



**L'ANALYSE DES PRIX DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ
NATUREL EN WALLONIE (CLIENTS RESIDENTIELS)
REFERENCE : CWAPE – 2007 / 004**

Rapport n°4 : portant sur la période de Janvier 2007 à Juin 2008

pour le compte
de la CWAPE

INSTITUT DE CONSEIL ET D'ETUDES EN DEVELOPPEMENT DURABLE ASBL
(ancien nom Institut Wallon de développement économique et social et d'aménagement du territoire asbl)
Boulevard Frère Orban, 4 à 5000 NAMUR
Tél : +32.81.25.04.80 - Fax : +32.81.25.04.90 - E-mail : icedd@icedd.be

FAITS SAILLANTS DU PREMIER SEMESTRE 2008

Bien qu'il soit encore fort tôt pour tirer des conclusions définitives quant aux effets de la libéralisation des marchés du gaz naturel et de l'électricité en Région wallonne pour la clientèle résidentielle, on peut tenter quelques enseignements généraux après un peu plus d'un an et demi d'ouverture complète des marchés

On constate tout d'abord qu'un consommateur a toujours intérêt, à de rares exceptions près, à faire un choix actif c'est-à-dire à demander la conclusion d'un nouveau contrat de fourniture que ce soit avec son fournisseur par défaut ou avec un de ses concurrents.

Ce premier semestre de l'année 2008 a vu les prix de l'électricité poursuivre la hausse suivant ainsi l'évolution de l'indice Nc (représentant le prix de combustibles) avec toutefois un ralentissement au deuxième trimestre 2008. Pour ce premier semestre, le taux de croissance mensuel pour la facture des fournisseurs désignés s'est établi à 1.9%. Le client-type Dc1 qui n'a pas fait le choix actif d'un produit a vu sa facture augmenter de 6.9% par rapport à ce qu'elle aurait été dans un marché non libéralisé (prolongement du tarif du Comité de Contrôle). Par contre, un choix judicieux de produit lui permet de faire une économie annuelle de 10.0% par rapport au fournisseur désigné (soit plus d'un mois de facture annuelle). Par ailleurs, les coûts de distribution ont augmenté en 2008 en moyenne de 8.7% mais la situation est très différente selon qu'on se situe sur le territoire de l'IEH (+3.7%) ou de la Régie de Wavre (+42.7%), qui n'est dès lors plus le réseau le moins cher de Wallonie. Ce titre revient dorénavant à l'AIEG. Notons également, d'une part l'arrivée de deux nouveaux produits : « Belpower 1 an » (produit vert et fixe) pour le fournisseur REIBEL et « Luminus ECO » (produit vert et variable) pour SPE ; et d'autre part, la libéralisation de la zone sud de l'AIESH qui pour des raisons historiques, n'a pas été rendue possible avant le 1^{er} mars 2008 (cf. §6.5 p8).

En ce qui concerne le gaz naturel et en particulier le client-type D3, la hausse des prix initiée au dernier semestre 2007 a continué au premier semestre 2008 malgré une légère diminution en mars et avril 2008. Le taux de croissance mensuel pour ce premier semestre 2008 s'est établi à 2.4% pour la facture moyenne des fournisseurs désignés. Le choix judicieux d'un produit pour le client-type D3 permet de réaliser une économie de 8.1% par rapport à la facture moyenne des fournisseurs désignés. Notons l'apparition de nouveaux produits : « Nuon 3 ans » premier produit fixe en gaz au premier trimestre et « Luminus Actif Connect » au deuxième trimestre 2008.

Aussi bien pour l'électricité que pour le gaz, l'écart entre les prix wallons et les prix flamands s'est réduit en faveur des wallons ; ceux-ci restent néanmoins plus élevés que ceux pratiqués en Flandre.

TABLE DES MATIERES

1.	Contexte	8
2.	Objectifs de la mission	8
3.	Définitions	8
4.	Aspects méthodologiques.....	8
4.1.	Les sources de données et leur présentation	8
4.2.	La pondération par GRD	8
4.3.	Comparaisons internationales et interrégionales	8
5.	Segmentation de la clientèle	8
5.1.	Electricité	8
5.2.	Gaz naturel.....	8
6.	Analyse des prix de l'électricité	8
6.1.	Résultats obtenus pour un client-type Dc1.....	8
6.2.	Corrélations.....	8
6.3.	Comparaisons	8
6.3.1.	Comparaison entre plusieurs GRD	8
6.3.2.	Coûts de distribution	8
6.3.3.	Contribution énergie verte	8
6.3.4.	Evolution des composantes 2007 - 2008.....	8
6.3.5.	Comparaison régionale.....	8
6.4.	Degré de liberté des clients-type.....	8
6.5.	Libéralisation du marché de l'électricité dans la zone sud de l'AIESH	8
7.	Analyse des prix du gaz naturel.....	8
7.1.	Résultats obtenus pour un client-type D3.....	8
7.2.	Corrélations.....	8
7.3.	Comparaisons	8
7.3.1.	Comparaison entre plusieurs GRD	8

7.3.2. Comparaison régionale.....	8
7.4. Degré de liberté des clients-type.....	8
8. Conclusions	8

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Facteurs de pondération des réseaux de distribution	8
Annexe 2 : Paramètres d'indexation	8
Annexe 3 : Factures moyennes sur base annuelle pondérées par GRD d'électricité pour les clients-types.....	8
Annexe 4 : Analyse des prix de l'électricité pour un client-type Db	8
Annexe 5 : Factures moyennes sur base annuelle pondérées par GRD de gaz pour les clients-types.....	8

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Clients-types pour l'électricité.....	8
Tableau 2 : Modélisation du nombre de clients-types en électricité en Région wallonne.....	8
Tableau 3 : Clients-types pour le gaz naturel.....	8
Tableau 4 : Distribution des clients-types associés à des classes de consommation sur base de l'enquête du budget des ménages 2004 d'après la DGSIE	8
Tableau 5 : Degré de liberté des clients-type en électricité pour le mois de juin 2008.....	8
Tableau 6 : Degré de liberté des clients-type en électricité pour le mois de mars 2008	8

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Composantes du prix du kWh d'électricité et de gaz (juillet 2007)	8
Figure 2 : Schéma de principe de fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel avant et après la libéralisation.....	8
Figure 3 : Consommation d'électricité par ménage et par an (Source DGSIE Enquête sur le Budget des Ménages 2004)	8
Figure 4 : Consommation de gaz naturel par ménage et par an (Source DGSIE Enquête sur le Budget des Ménages 2004)	8
Figure 5 : Facture d'électricité sur base annuelle pour la moyenne pondérée des GRD, du Comité de Contrôle, des Fournisseurs désignés et pour un choix actif de produit (clientèle Dc1).....	8
Figure 6 : Evolution des best-bill des fournisseurs d'électricité pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle Dc1)	8
Figure 7 : Gain maximum annuel sur le tarif d'électricité sur base annuelle pour un choix actif de fournisseur (clientèle Dc1).....	8
Figure 8 : Evolution des factures d'électricité sur base annuelle des différents produits fixes pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle Dc1)	8
Figure 9 : Evolution de la facture d'électricité sur base annuelle des différents produits variables pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle Dc1)	8
Figure 10 : Evolution des indices Ne et Nc mis en parallèle avec l'évolution des factures sur base annuelle (indice 2007-01=100).....	8
Figure 11 : Evolution des factures des fournisseurs désignés sur différents GRD ayant des tarifs de distribution moins élevé (SIMOGEL) et plus élevé (INTEREST) que la moyenne.....	8
Figure 12 : Factures d'électricité sur base annuelle des fournisseurs désignés pour juin 2007 (clientèle Dc1).....	8
Figure 13 : Factures d'électricité sur base annuelle des fournisseurs désignés pour juin 2008 (clientèle Dc1).....	8
Figure 14 : Classement par ordre croissant des coûts de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type Dc1 en 2007.....	8
Figure 15 : Classement par ordre croissant des coûts de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type Dc1 en 2008.....	8
Figure 16 : Evolution des coûts de distribution imputés sur les factures du client-type Dc1	8
Figure 17 : Evolution des coûts liés à la contribution énergie verte pour la clientèle Dc1 (3500 kWh)	8
Figure 18 : Composantes de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle Dc1 (3500 kWh).....	8
Figure 19 : Augmentation des composantes de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle Dc1 (3500 kWh) entre 2007 et 2008.....	8
Figure 20 : Comparaison régionale de la facture moyenne sur base annuelle des fournisseurs désignés Client-type Dc1 (3500 kWh/an).....	8
Figure 21 : Factures de gaz sur base annuelle pour la moyenne des GRD, du Comité de Contrôle, des Fournisseurs désignés et pour un choix actif de produit (clientèle D3).....	8
Figure 22 : Evolution des best-bill des fournisseurs de gaz pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle D3)	8

Figure 23 : Gain maximum annuel sur la facture de gaz sur base annuelle pour un choix actif de fournisseur (clientèle D3)	8
Figure 24 : Evolution de la facture de gaz sur base annuelle des produits pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle D3)	8
Figure 25 : Evolution des indices G, New G et Igd mis en parallèle avec l'évolution des factures sur base annuelle (indice 2007-01=100).....	8
Figure 26 : Evolution des factures des fournisseurs désignés sur différents GRD ayant des tarifs de distribution moins élevé (ALG) et plus élevé (INTERLUX) que la moyenne.....	8
Figure 27 : Factures de gaz sur base annuelle des fournisseurs désignés pour juin 2007 (clientèle D3)	8
Figure 28 : Factures de gaz sur base annuelle des fournisseurs désignés pour juin 2008 (clientèle D3)	8
Figure 29 : Comparaison régionale du tarif moyen sur base annuelle de tous les produits pondéré par GRD Client-type D3 (23 260 kWh/an)	8
Figure 30 : Facture d'électricité sur base annuelle pour la moyenne pondérée des GRD, du Comité de Contrôle, des Fournisseurs désignés et pour un choix actif de produit (clientèle Db)	8
Figure 31 : Evolution des best-bill des fournisseurs d'électricité pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle Db)	8
Figure 32 : Gain maximum annuel sur le tarif d'électricité sur base annuelle pour un choix actif de fournisseur (clientèle Db)	8
Figure 33 : Evolution des factures d'électricité sur base annuelle des différents produits fixes pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle Db)	8
Figure 34 : Evolution de la facture d'électricité sur base annuelle des différents produits variables pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle Db).....	8

1. Contexte

Les premiers jalons officiels de la libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz naturel ont été posés par la directive européenne 96/92/CE pour ce qui concerne l'électricité (remplacée par la directive 2003/54/CE) et par la directive 98/30/CE pour le gaz naturel (remplacée par la directive 2003/55/CE). Ces directives ont été transposées en droit belge par les lois électricité et gaz du 29 avril 1999 et les modifications qui ont suivi. Au niveau wallon, elles ont été transposées par le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité¹ et le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz².

Alors qu'auparavant l'intégration verticale des opérateurs énergétiques était la règle³, la libéralisation a introduit le principe de la séparation ou du découplage des différents métiers (unbundling). Dorénavant, les fonctions de production-importation et de fourniture sont séparées de celles de transport-distribution et assurées par des entreprises juridiquement indépendantes (cf. Figure 2). Les activités de réseaux (le transport et la distribution) restent un monopole et leurs tarifs sont toujours réglementés. Ces derniers restent de compétence fédérale et sont approuvés par la CREG sur proposition des différents gestionnaires de réseaux. Par contre, les activités de production et de fourniture d'électricité et de gaz naturel sont désormais soumises à concurrence. Le schéma de principe est le même pour l'électricité et pour le gaz naturel à la seule différence qu'il n'y a pas de production de gaz en Belgique et que donc, pour celui-ci, la « production-importation » se résume à « l'importation » (dans les deux cas via les marchés internationaux et les bourses de l'énergie).

Dans les faits, le prix de l'électricité que paie le consommateur final se décompose en quatre grandes parties:

- l'énergie qui correspond au coût de production de l'électricité (y compris le surcoût répercuté lié aux certificats verts) et comprend la marge bénéficiaire du fournisseur,
- les frais de transport
- les frais de distribution tous deux nécessaires pour acheminer l'électricité jusqu'au client final
- les taxes et redevances qu'elles soient régionales ou fédérales.

Pour le gaz naturel, on observe une structure de prix similaire à l'exception du coût des certificats verts qui ne s'appliquent pas à cette forme d'énergie.

La dernière phase de la libéralisation a été réalisée le 1^{er} janvier 2007. Depuis lors, l'ensemble de la clientèle, y compris résidentielle, est éligible. Cela signifie qu'un particulier peut, depuis cette date, choisir librement son fournisseur d'électricité ou de gaz naturel. La fin de l'année 2006 et le début de l'année 2007 ont d'ailleurs vu des mouvements significatifs de clients résidentiels changeant de fournisseur ou au moins souscrivant un nouveau contrat auprès de leur fournisseur historique ou désigné⁴. Rappelons encore que c'est uniquement sur le poste énergie que la concurrence joue pour éventuellement faire baisser les prix. En gaz naturel, ce poste représente environ les trois-quarts de la facture d'un client résidentiel, contre un peu plus de la moitié en électricité.

¹ Voir site Internet : <http://wallex.wallonie.be/wallexII?PAGEDYN=SIGNTEXT&CODE=92063&MODE=STATIC>

² Voir site Internet : <http://wallex.wallonie.be/wallexII?PAGEDYN=SIGNTEXT&CODE=126091&MODE=STATIC>

³ Une entreprise intégrée verticalement contrôle l'ensemble du processus de fabrication, de distribution et de vente d'un produit ou d'un service. Dans le cas de l'électricité, par exemple, les entreprises du secteur étaient précédemment actives dans la production d'électricité (elles étaient propriétaires et exploitantes des centrales), dans le transport et la distribution via les réseaux électriques et elles assuraient la fourniture (la vente) au client final.

⁴ Pour assurer la continuité du service, chaque particulier s'est vu attribué, en fonction de son Intercommunale de distribution, un fournisseur dit "désigné" prenant en charge la fourniture tant que le client ne signe pas d'autre contrat, avec le fournisseur de son choix. Un particulier peut signer un nouveau contrat tout en restant client de son fournisseur désigné.

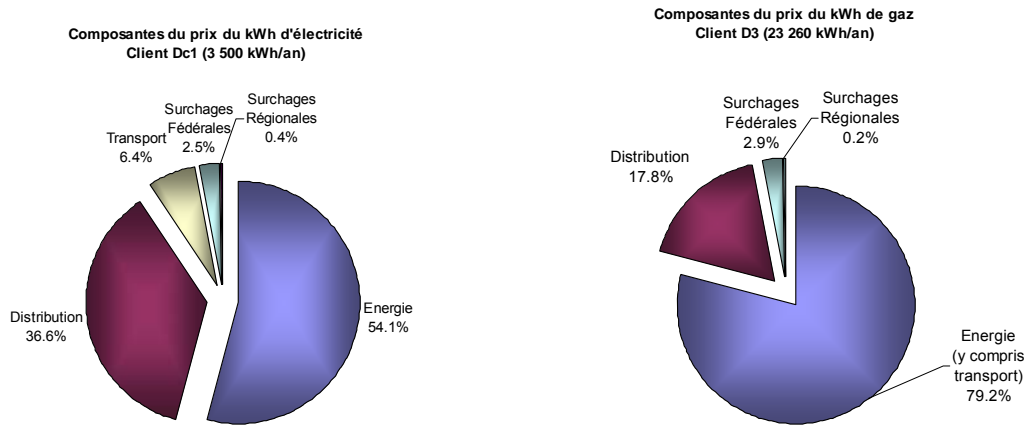


Figure 1 : Composantes du prix du kWh d'électricité et de gaz (juillet 2007)

Avant la libéralisation, par contre, les tarifs et donc les prix étaient fixés sur base de conventions négociées entre les partenaires sociaux (secteur de l'énergie, patronat, syndicats) au sein du CCEG (Comité de Contrôle de l'Electricité et du Gaz). Les résultats de ces négociations étaient entérinés par le gouvernement. Une partie des recettes générées par la vente de l'électricité et du gaz naturel était rétrocédée aux pouvoirs publics locaux via les Intercommunales. La suppression de ces transferts a été compensée par la mise en place des redevances de voirie d'application pour l'électricité et le gaz naturel⁵.

⁵ La redevance de voirie pour le gaz naturel n'est à ce jour pas encore d'application en Région wallonne dans l'attente d'un arrêté d'exécution.

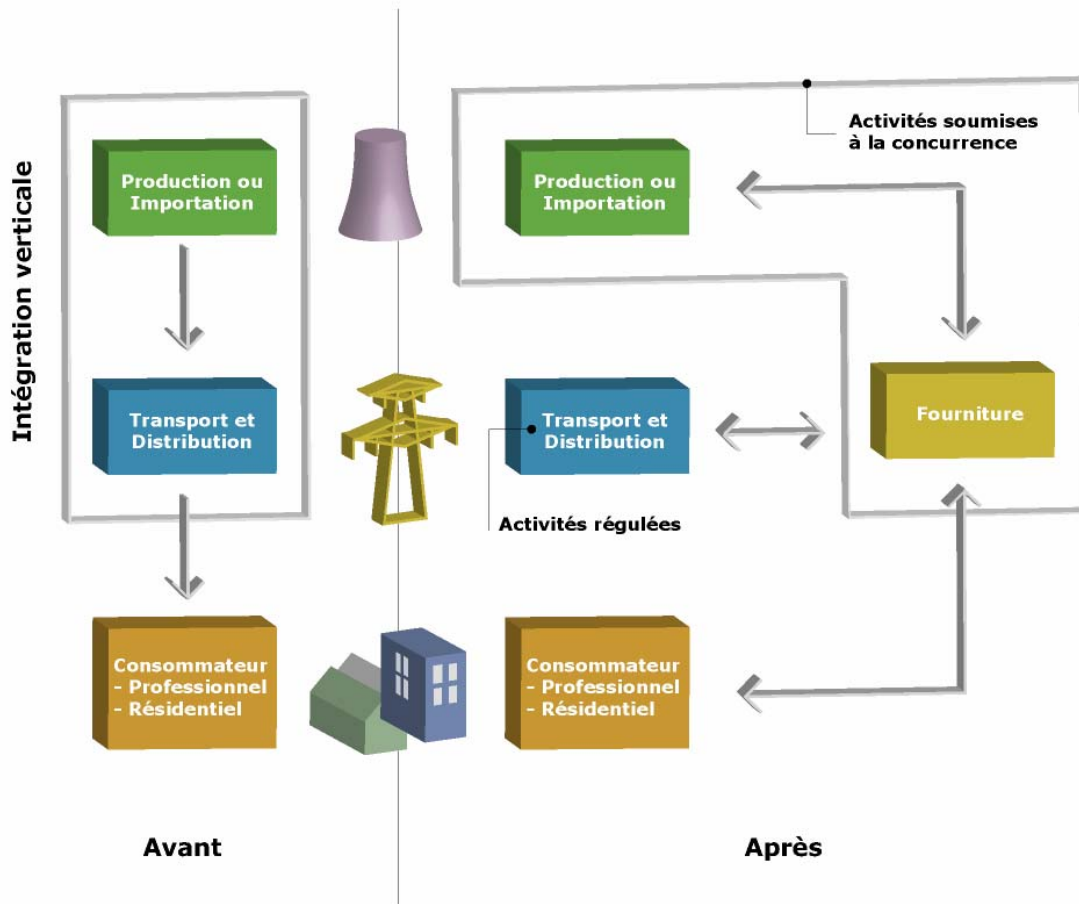


Figure 2 : Schéma de principe de fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel avant et après la libéralisation

Les bases légales qui mettent en œuvre la libéralisation en Région wallonne (et dans les autres régions du pays d'ailleurs) ont créé de nouvelles obligations de service public de nature environnementale (ex : soutien de la production d'énergies renouvelables via les certificats verts) et sociales (ex : compteurs à budget) afin d'encadrer le marché libéralisé. Des surcharges nouvelles (tant fédérales que régionales) ont été introduites pour assurer, notamment, le financement des primes régionales en matière d'URE des organismes régulateurs du marché, pour compenser les pertes de revenus des communes liées aux modifications du fonctionnement des intercommunales, ou pour garantir l'alimentation du fonds Kyoto.

La libéralisation a ainsi profondément modifié le paysage énergétique européen, belge et wallon. Mais, contrairement à une idée reçue, la libéralisation d'un marché ne correspond pas nécessairement à une baisse des prix. Dans le cas de l'électricité et du gaz naturel, la libéralisation a d'ailleurs coïncidé avec une augmentation forte des prix des énergies fossiles (pétrole et gaz naturel) qui ont pesé sur les prix. De plus, le marché régional (ou national) est toujours dominé par l'opérateur historique, il existe donc peu de concurrence au niveau de la production d'électricité même si de nouveaux projets voient le jour. Enfin, les capacités de transport transfrontalier sont encore insuffisantes. Ces trois raisons (hausse des prix des énergies fossiles, insuffisance de la concurrence et des capacités de transport transfrontalières) expliquent en grande partie les évolutions des prix de l'électricité et du gaz naturel qui sont détaillées dans ce rapport.

Pour répondre aux légitimes attentes d'information des consommateurs, la CWaPE a mis en ligne certains outils dont le simulateur tarifaire. Cet outil permet au consommateur de choisir le fournisseur qui répond le mieux à ses besoins.

2. Objectifs de la mission

La libéralisation des marchés de l'électricité et du gaz naturel est un processus complexe qui peut susciter des interrogations voire des craintes auprès des consommateurs et en particulier auprès des particuliers. Dès lors, le Ministre en charge de l'Energie et la CWAPE ont souhaité mettre à la disposition du public - notamment via la mise en place d'un « Observatoire des prix du gaz et de l'électricité » - un ensemble d'informations qui lui permettront de mesurer et de comprendre les évolutions des prix de l'électricité et du gaz naturel depuis le 1^{er} janvier 2007.

Ce rapport a aussi pour vocation d'éclairer les pouvoirs publics en leur fournissant les informations et les données chiffrées qui les aideront à évaluer le fonctionnement des marchés. Le rapport cherchera d'abord à mesurer objectivement les évolutions de prix en les mettant en perspective avec la réalité des prix dans les périodes qui ont précédé l'ouverture totale des marchés. Dans la mesure du possible et même si nous manquons encore du recul nécessaire pour que cette analyse soit totalement pertinente, le rapport cherchera à expliquer l'évolution des prix de l'électricité et du gaz naturel en faisant appel à des variables externes (prix des énergies sur les marchés internationaux, par exemple).

Concrètement, la mission démarrera par une première exploitation des données transmises par les fournisseurs concernant les tarifs de l'électricité et du gaz naturel appliqués aux clients résidentiels pour les trois premiers trimestres de l'année 2007. Cette première étude se prolongera par l'exploitation de ces mêmes chiffres sur une période qui s'étend jusque fin 2008, les résultats en seront publiés trimestriellement. Le présent document correspond au quatrième rapport intermédiaire et reprend l'analyse des données pour l'entièreté de l'année 2007 et du premier semestre 2008.

3. Définitions

Ce paragraphe précise quelques termes et concepts couramment utilisés dans la suite du rapport. Certaines définitions sont inspirées du glossaire élaboré par la CWAPE et disponible sur son site Internet (<http://www.cwape.be/>).

Facture annuelle	Estimation du montant total annuel, toutes taxes comprises, que paiera un client à son fournisseur, sur base d'une proposition tarifaire de celui-ci.
GRD	Abréviation de Gestionnaire du Réseau de Distribution ⁶ . Personne physique ou morale de droit public, en général une intercommunale, responsable du relevé des index de consommation, de l'exploitation, de l'entretien et, si nécessaire, du développement du réseau de distribution dans une zone donnée, ainsi que de ses interconnexions avec d'autres réseaux. Il lui appartient de garantir la capacité du réseau et de satisfaire, à court et à long terme, la demande prévue.
Fournisseur	Toute personne physique ou morale qui vend de l'électricité ou du gaz à des clients finals. Depuis la libéralisation, le client final est libre de choisir son fournisseur d'électricité et de gaz. Dans le cas où le client final n'a pas effectué de choix, un fournisseur par défaut ou " fournisseur désigné " lui a été attribué par le GRD duquel il ressort. ⁷ On qualifiera le client d'actif ou passif selon qu'il a fait ou non le choix d'un fournisseur.
Produit	Par produit, on entend une formule tarifaire proposée par un fournisseur. Pour l'électricité, on peut faire la distinction entre un produit vert ou non vert. On parlera de produit vert, si l'électricité est produite à partir de sources d'énergie renouvelables ou de cogénération de qualité. Toujours pour l'électricité, le produit peut être fixe ou variable . Le prix d'un produit variable évolue suivant un mécanisme d'indexation alors que celui d'un produit fixe restera en principe le même sur la durée du contrat.
Best-bill	Ce système fait référence, pour un même fournisseur, à l'application du tarif ou du produit le plus intéressant pour un client sur base de ses consommations. Un fournisseur pratiquera le best-bill s'il propose le produit de sa gamme qui minimisera la facture de son client.
Client-type	Catégorie de clients établie au départ de la classification d'Eurostat (le service statistique des Communautés européennes) et dont les caractéristiques de consommations sont définies aux paragraphes 4.1, 5.1 et 5.2.
EAN	Raccourci usuel de EAN/GSRN : abréviation pour European Article Number/Global Service Related Number. Il s'agit d'un champ numérique unique de 18 positions, permettant l'identification univoque d'un point d'accès.

⁶ Les listes des GRD sont disponibles sur le site de la CWAPE dans les thèmes « Marché de l'électricité » ou « Marché du gaz » sous la rubrique « Opérateurs »

⁷ Les listes des fournisseurs (et fournisseurs désignés) sont également disponible sur le site de la CWAPE sous la même rubrique que ⁶

4. Aspects méthodologiques

4.1. Les sources de données et leur présentation

Les données de base qui sont utilisées pour l'établissement de ce rapport sont celles fournies mensuellement à la CWAPE pour la mise à jour de son simulateur tarifaire, par les fournisseurs et sous leur entière responsabilité. Ces chiffres intègrent tous les postes de la facture d'électricité ou de gaz naturel (énergie, transport-distribution, taxes et redevances).

Ces chiffres correspondent aux tarifs appliqués pour un mois donné pour différents clients-types donnés (cf. paragraphe 5). Ils ne comprennent pas les remises commerciales qui peuvent être accordées suivant certaines conditions (domiciliation bancaire, remise de bienvenue,...).

Les chiffres que fournit le simulateur tarifaire et qui sont présentés dans ce rapport pour quelques clients-types ne sont donc pas une simulation exacte de leur facture annuelle. Ils correspondent, par contre, au prix que paierait un client-type si le tarif qu'il a choisi lui était appliqué pendant 12 mois aux conditions qui prévalaient au moment où la simulation tarifaire a été réalisée.

Pour la lisibilité du rapport, les graphiques reprenant les évolutions de tarifs présentés dans le corps du rapport se rapportent au client Dc1 en électricité (3 500 kWh) et D3 en gaz naturel (23 260 kWh). Il s'agit là des clients-types les plus représentatifs de la population résidentielle wallonne (cf. paragraphe 5.1 et 5.2). Les graphiques reprenant les évolutions des tarifs pour les autres clients-types figurent en annexe de ce rapport.

4.2. La pondération par GRD

Dans un souci de lisibilité, le rapport se limite à présenter l'évolution au fil du temps de ce qu'on appellera dans la suite de cette étude « **la facture moyenne sur base annuelle pondérée par GRD⁸** ».

Il s'agit en fait de la facture moyenne sur base annuelle d'un produit (ou groupe de produits) pondérée par le nombre de raccordements par réseau de distribution.

L'exemple repris dans l'encadré ci-dessous est volontairement limité à deux GRD pour alléger l'explication; mais, dans la suite de cette étude, c'est à chaque fois sur la totalité des GRD que la facture moyenne est calculée.

L'utilisation de moyennes pondérées par GRD permet de bien rendre compte de la réalité. Ces moyennes évitent de 'tirer' artificiellement les tarifs présentés vers le bas (ou vers le haut) si, par exemple, un GRD alimentant un très petit nombre de consommateurs présente des coûts de distribution très faibles (ou très élevés) du fait d'une situation géographique favorable (ou défavorable).

Finalement, sur le territoire de certains GRD, il peut coexister plusieurs fournisseurs désignés aussi bien pour l'électricité que pour le gaz. Dès lors la facture du fournisseur désigné moyen sur ce GRD est calculée en pondérant les factures des différents fournisseurs désignés par le nombre respectif de points de raccordement bénéficiant du tarif par défaut.

⁸ Les facteurs de pondérations sont repris en annexe

Exemple :

Pour la clarté de cet exemple concernant le gaz, on se limite à deux GRD (soit ici IDEG et IGH) et on souhaite calculer la facture sur base annuelle du client-type D3 pour le produit proposé par Lampiris. Les caractéristiques de ces réseaux et les factures de Lampiris sont reprises dans le tableau ci-dessous.

GRD	Nombre de points de raccordement au 1/06/2007	Facture de Lampiris sur base annuelle pour le client-type D3
IDEG	27 367	1 134.35 €
IGH	238 223	1 131.82 €

La facture de gaz sur base annuelle pondéré par GRD est alors calculé de la manière suivante :

$$\frac{(27\,367 \times 1\,134.35 \text{ €}) + (238\,223 \times 1\,131.82 \text{ €})}{27\,367 + 238\,223} = 1\,132.08 \text{ €}$$

4.3. Comparaisons internationales et interrégionales

Comme déjà mentionné, afin de rendre possibles d'éventuelles comparaisons internationales, le choix des profils-types s'est inspiré de ceux utilisés par Eurostat (cf. paragraphe 5.1 et 5.2).

Néanmoins, en Belgique, depuis le 1^{er} janvier 2007, les heures de jour et de nuit ont disparu pour être remplacées par des heures pleines et des heures creuses (soit les heures de nuit auxquels ont été ajoutées les heures de journée du week-end). Depuis cette modification, il n'est plus possible de comparer directement les clients-types d'Eurostat avec ceux qui figurent dans ce rapport. Eurostat considère, par exemple, un client-type Dc qui consomme 3500 kWh par an dont 2200 kWh de jour et 1300 kWh de nuit. En Wallonie, avec l'extension du tarif 'Heures creuses' à l'ensemble du week-end, ce client consommerait 1600 kWh en heures pleines et 1900 kWh en heures creuses.

Les éventuelles comparaisons avec les chiffres d'Eurostat sont donc à faire avec prudence en gardant ces réserves en mémoire.

De même, le lecteur pourra être tenté de comparer les chiffres de ce rapport avec ceux publiés par le régulateur flamand, la VREG. Même si le redécoupage des heures pleines et creuses a également eu lieu en Flandre, ces comparaisons doivent être effectuées avec prudence et ce pour deux raisons essentielles:

- Les tarifs de distribution sont globalement plus élevés en Wallonie du fait d'un habitat moins dense dans certaines sous-régions.
- Les fournisseurs d'électricité actifs en Flandre sont tenus de proposer à chaque ménage 100 kWh gratuits auxquels s'ajoutent 100 kWh gratuits par personne faisant partie du ménage (un ménage moyen de 2 personnes 'reçoit' ainsi 300 kWh gratuits). Ces coûts sont répercutés sur l'ensemble de la clientèle basse tension via les tarifs de distribution. En fonction de la composition réelle du ménage, le bénéfice des kWh gratuits sera donc plus ou moins grand ce qui rend délicates les comparaisons interrégionales.

5. Segmentation de la clientèle

Avant de chiffrer la facture annuelle de chaque client-type, que ce soit en électricité ou en gaz naturel, il est intéressant d'estimer ce que représente chacun de ces clients-types dans la population wallonne.

5.1. Electricité

Les caractéristiques de consommation des clients-types sont reprises dans le tableau ci-dessous. Elles sont inspirées de la segmentation d'Eurostat

Client-type	Consommations annuelles d'électricité			
	Heures pleines [kWh]	Heures creuses [kWh]	Excl. Nuit [kWh]	Total [kWh]
Da	600			600
Db	1 200			1 200
Dc	1 600	1 900		3 500
Dc1	3 500			3 500
Dd	3 600	3 900		7 500
De	3 600	3 900	12 500	20 000

Tableau 1 : Clients-types pour l'électricité

Depuis le 1er janvier 2007, les heures pleines correspondent à 15 heures consécutives par jour en semaine dont les horaires peuvent être variables selon les GRD. Les heures creuses correspondent aux autres heures, soit 9 heures de nuit en semaine et toutes les heures du week-end. Les jours fériés tombant en semaine sont considérés comme des jours de semaine (heures pleines durant le jour).

Un compteur bihoraire d'électricité permet de comptabiliser séparément les consommations d'électricité en heures pleines et en heures creuses ce qui explique, par exemple, la distinction faite entre les clients-types Dc et Dc1 alors que leur consommation totale est identique.

Le client-type De, présentant une consommation en exclusif nuit, correspond à un client bénéficiant d'une tarification adaptée car se chauffant à l'électricité (chauffage électrique à accumulation).

L'enquête sur le budget des ménages 2004 réalisée par la DGSIE⁹ donne des informations quant aux consommations annuelles d'électricité des ménages en Wallonie. La figure ci-dessous est réalisée à partir de celles-ci; elle répartit la clientèle résidentielle par classe de consommation (de 0 à 500 kWh/an, de 501 à 1000 kWh/an,...). Les différents clients-types utilisés ont alors été superposés à ces classes de consommation de manière à retrouver au mieux la consommation réelle du secteur résidentiel en multipliant le nombre de clients-types supposés par leur consommation (3500 kWh/an

⁹ Direction générale Statistique et Information économique

pour un Dc et un Dc1 par exemple). La répartition entre les heures pleines et les heures creuses des clients-types consommant 3500 kWh, information indispensable pour évaluer les poids respectifs des clients Dc et Dc1, a été obtenue sur base d'enquêtes réalisées précédemment dans le cadre de l'élaboration des bilans énergétiques de la Région wallonne.

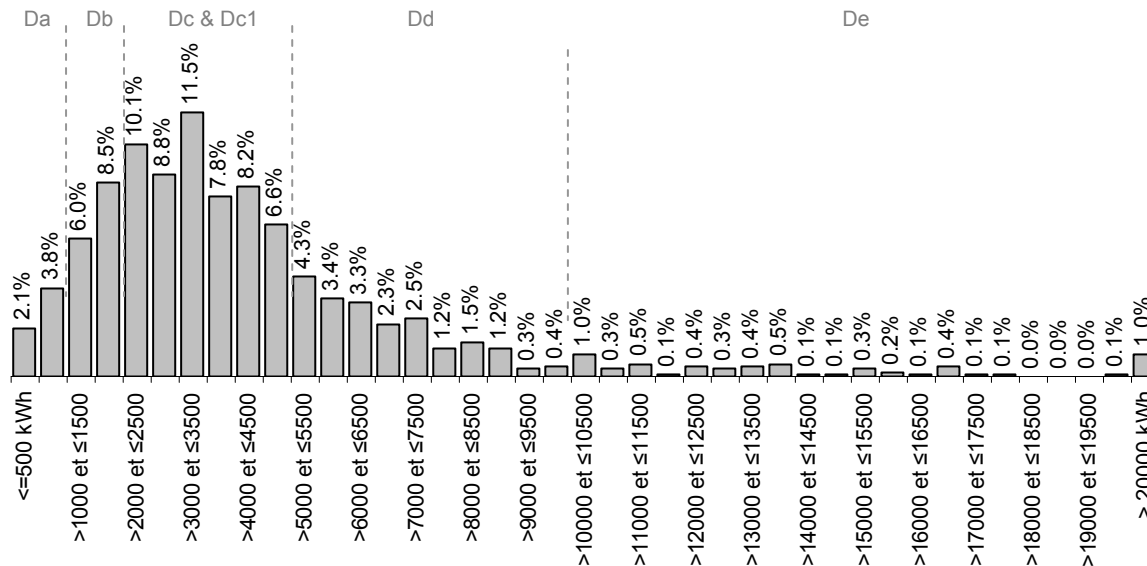


Figure 3 : Consommation d'électricité par ménage et par an
 (Source DGSIE Enquête sur le Budget des Ménages 2004)

Sur base de la consommation finale d'électricité du secteur résidentiel, du nombre de points de raccordements au 2^{ème} trimestre 2007 et de la ventilation des consommations d'électricité par ménage, on peut modéliser le paysage énergétique résidentiel wallon avec des clients-types. Les résultats sont repris dans le tableau ci-dessous.

Client-type	Nombre de points de raccordement	Pourcentage
Da	86 849	5.86%
Db	213 905	14.43%
Dc	200 160	13.50%
Dc1	586 302	39.54%
Dd	302 362	20.39%
De	93 282	6.29%
Total	1 482 859	100.00%

Tableau 2 : Modélisation du nombre de clients-types en électricité en Région wallonne

Il ressort de ce tableau que près de 40% des ménages ont une consommation annuelle d'électricité proche d'un client-type Dc1; il s'agit du client-type le mieux représenté dans la population wallonne. L'accent sera donc mis sur ce client-type dans la suite du rapport. Précisons encore que le Tableau 2 ne signifie pas que 53.04% (13.5% + 39.54%) des clients wallons consomment précisément 3 500

kWh/an. Ce tableau est construit à partir de la Figure 3 qui nous indique que 53.04% des consommateurs consomment entre 2 001 et 5 000 kWh/an c'est-à-dire une classe de consommation ayant une moyenne centrée sur 3 500 kWh/an.

5.2. Gaz naturel

Cette étude ne considère que le cas de clients raccordés au réseau de distribution de gaz naturel par canalisations. Les clients qui se font livrer à domicile par camion dans des réservoirs sous pression ou par bonbonnes ne sont donc pas pris en compte. La nature de telles fournitures est d'ailleurs essentiellement différente du gaz naturel, les clients utilisant les produits dérivés du pétrole (Propane, butane...) en sont exclus.

Les caractéristiques de consommation des clients-types sont reprises dans le tableau ci-dessous. Elles sont inspirées de la segmentation d'Eurostat.

Client-type	Consommations annuelles de gaz naturel [kWh]
D1	2 326
D2	4 652
D3	23 260
D3b	34 890

Tableau 3 : Clients-types pour le gaz naturel

Les clients-types D1 et D2 sont donc de petits consommateurs qui n'utilisent pas le gaz naturel comme vecteur de chauffage généralisé mais bien pour la production d'eau chaude sanitaire et/ou pour la cuisine, ainsi qu'éventuellement pour une utilisation limitée d'appareils de chauffage directe de type convecteurs (correspondant à l'ancien « Tarif A »).

Les clients-types D3 et D3b utilisent, quant à eux, le gaz naturel comme vecteur de chauffage. Ils correspondent à ce que l'on appelait précédemment le « Tarif B ».

L'enquête sur le budget des ménages 2004 réalisée par la DGSIE donne, comme pour l'électricité, des informations quant aux consommations annuelles de gaz des ménages en Wallonie. Sur base de cette enquête, il apparaît que les consommations annuelles des clients-types présentent une évolution de type exponentielle plutôt que linéaire. Pour cette raison, la graduation de l'axe de la figure ci-dessous réalisée à partir des données de l'enquête est donc également exponentielle.

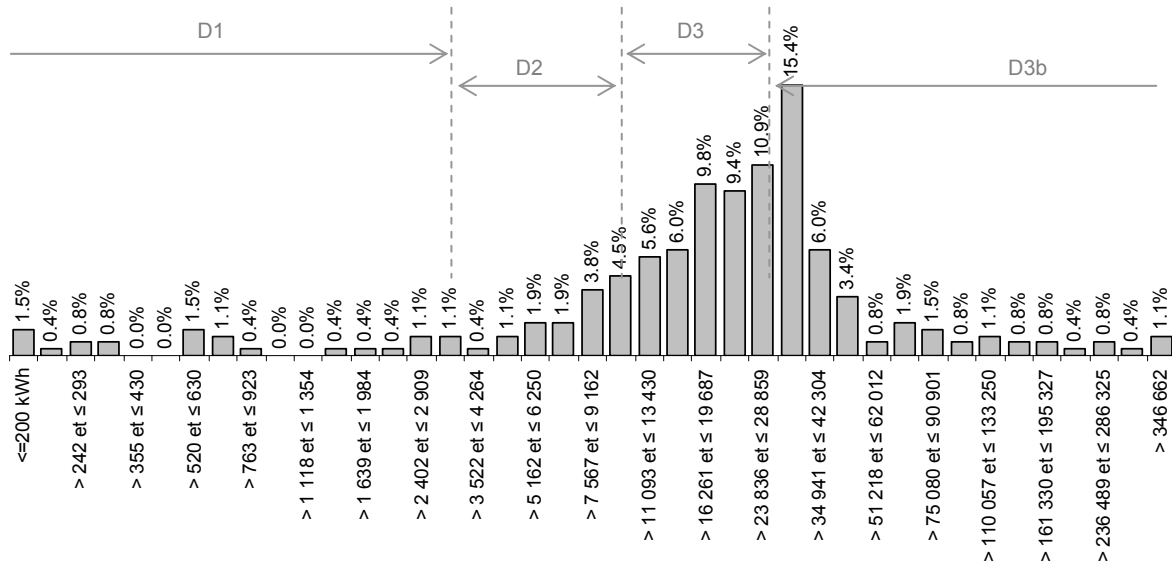


Figure 4 : Consommation de gaz naturel par ménage et par an
 (Source DGSIE Enquête sur le Budget des Ménages 2004)

Pour se donner une idée de la représentativité des différents clients-types dans un parc wallon, il faut concilier des clients-types (qui ont une consommation donnée) avec des classes de consommation. Dans le cas du gaz naturel, les bornes des classes de consommation ont été définies sur base de la moyenne des logarithmes népériens des consommations des clients-types. Ainsi la borne supérieure de consommation de la classe associée à D1 (borne inférieure de la classe D2) est égale à :

$$e^{\frac{\ln(2326) + \ln(4652)}{2}} = 3\,289$$

On obtient alors de tableau ci-dessous :

Client-type	Classe de consommation associée [kWh/an]	Distribution d'après l'enquête du budget des ménages 2004
D1	≤ 3 289	10%
D2	> 3 289 et ≤ 10 402	12%
D3	> 10 402 et ≤ 28 488	42%
D3b	> 28 488	36%

Tableau 4 : Distribution des clients-types associés à des classes de consommation sur base de l'enquête du budget des ménages 2004 d'après la DGSIE

Il ressort de ce tableau que le client-type raccordé au réseau de distribution de gaz naturel par canalisation le plus représenté affiche une consommation annuelle proche d'un client-type D3 (23 260 kWh/an soit en équivalent mazout de l'ordre de 2 300 litres/an). L'accent sera donc mis sur ce client-type dans la suite du rapport.

6. Analyse des prix de l'électricité

Comme mentionné sous 5.1, seules les données relatives au client-type Dc1 (3 500 kWh/an) - client-type le plus représenté sur le marché wallon - sont reprises dans ce chapitre. Les factures moyennes sur base annuelle pondérées par GRD des autres clients sont reprises en annexe.

6.1. Résultats obtenus pour un client-type Dc1

Pour la partie antérieure à janvier 2007 et donc à la libéralisation de la clientèle résidentielle, le tarif était unique et approuvé par la Comité de Contrôle. Pour essayer d'estimer ce qu'aurait été la réalité des prix sans la libéralisation, cette référence historique a été artificiellement prolongée au-delà de décembre 2006 par calcul sur base des indices Ne et Nc, encore publiés à ce jour par la CREG, et qui servaient auparavant à l'indexation des tarifs. Notons que la formule historique de calcul ne prend pas en compte l'augmentation du quota de certificats verts. Pour mémoire, le prix maximum qui peut être attribué au mécanisme des certificats verts pour un client Dc1 en 2008 est de 33.9 € TVAC (cf. §6.3.3 p8).

La figure suivante reprend l'évolution du tarif du Comité de Contrôle ainsi que son prolongement au delà de décembre 2006 ainsi que la facture sur base annuelle de la moyenne pondérée par GRD comme expliqué au paragraphe 4.2 à partir du 1^{er} janvier 2007.

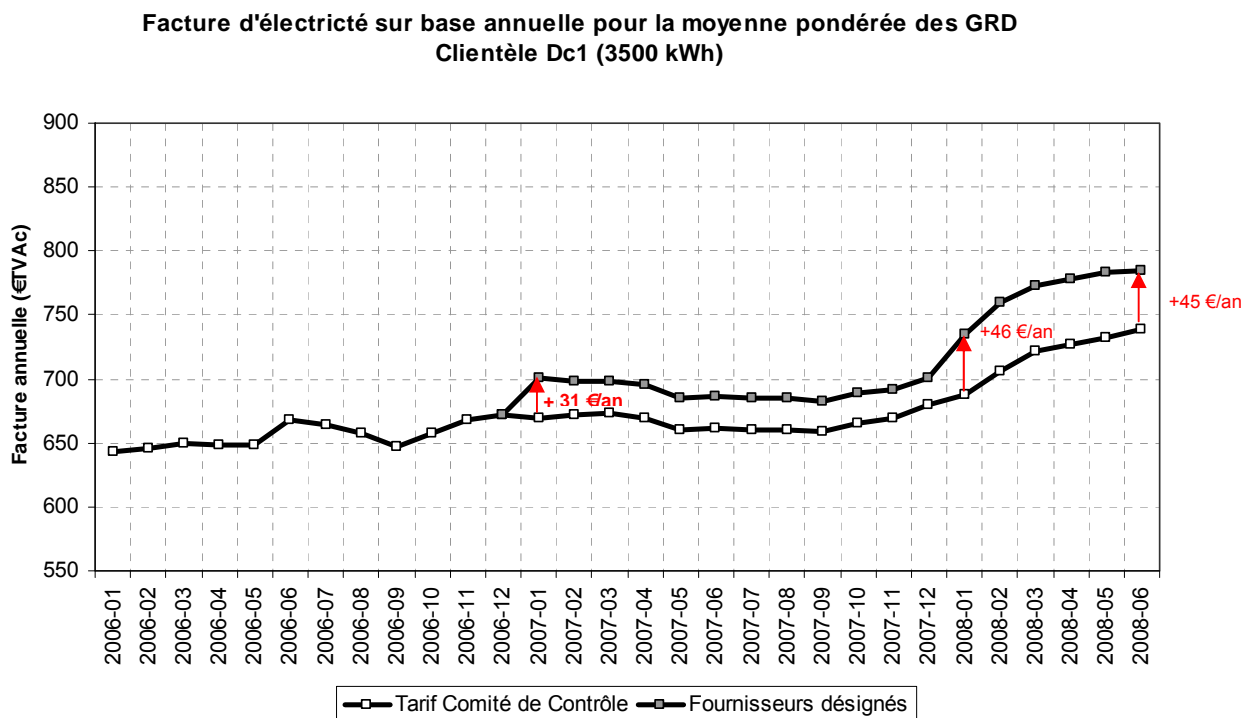


Figure 5 : Facture d'électricité sur base annuelle pour la moyenne pondérée des GRD, du Comité de Contrôle, des Fournisseurs désignés et pour un choix actif de produit (clientèle Dc1)

Au passage de la libéralisation en janvier 2007, les clients n'ayant pas fait le choix actif du fournisseur se sont vus attribuer un fournisseur désigné. On constate alors pour ces clients une augmentation 4.6% de la facture d'électricité en janvier 2007 par rapport à ce qu'aurait été le tarif du Comité de Contrôle pour le même mois. Dès février et jusqu'à la fin de l'année 2007, cet écart se résorbe quelque peu et se stabilise pour terminer l'année sur une valeur moyenne de 3.7%. Pour le premier

trimestre 2008, l'écart entre le « tarif prolongé » du Comité de Contrôle et la facture annuelle moyenne des fournisseurs désignés s'est encore accru et se situe en moyenne sur ce trimestre à 7.2 %. Au second trimestre 2008, on assiste à un tassement avec une augmentation qui retombe à 6.7 %. Notons également que d'une manière générale, les prix sont à la hausse depuis septembre 2007. Attention, ces chiffres peuvent toutefois varier d'une situation particulière à l'autre c'est-à-dire en fonction d'un fournisseur désigné ou d'un GRD. Notons que sur le premier semestre 2008, le taux croissance mensuel de la facture des fournisseurs désignés est de 1.9%. Le prix final du kWh est passé, pour la moyenne pondérée des fournisseurs désignés, de 19,8 c€/kWh en 2007 à 22,0 c€/kWh au premier semestre 2008.

A la Figure 6, seuls les produits présentant les factures les plus intéressantes de chaque fournisseur pour un client-type Dc1 ont été retenues (best-bills). La courbe relative à la facture moyenne des fournisseurs désignés a également été ajoutée ; elle représente la facture moyenne pondérée pour le client passif.

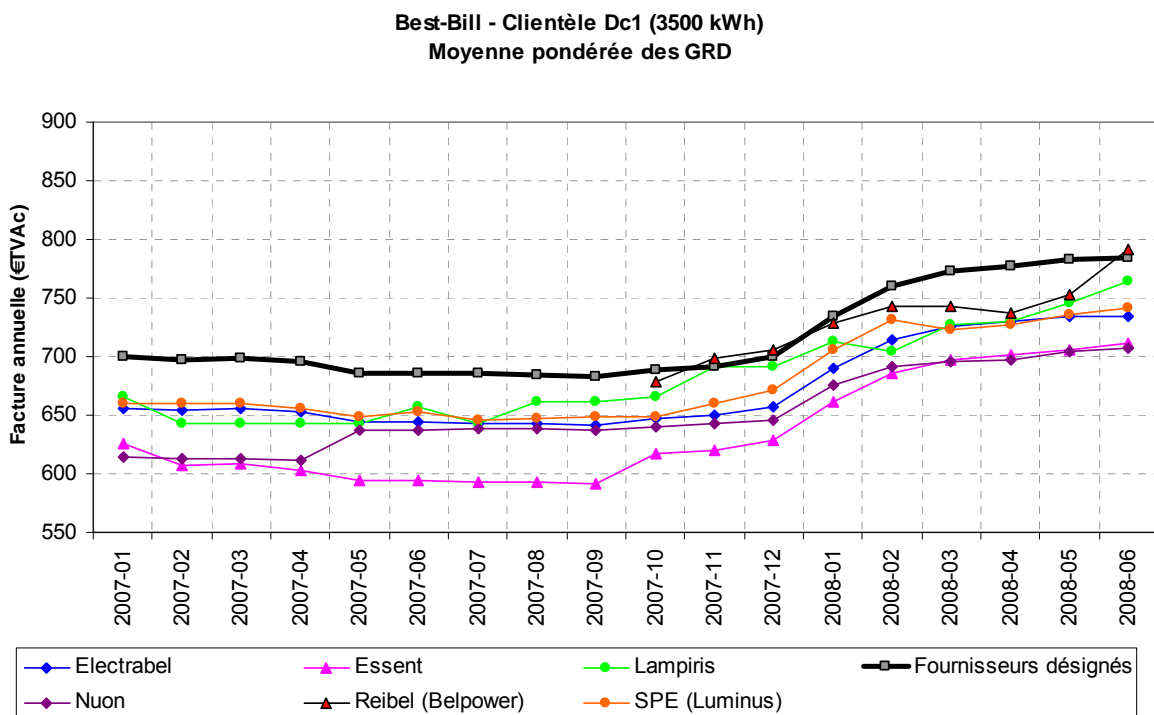


Figure 6 : Evolution des best-bill des fournisseurs d'électricité pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle Dc1)

Tous les fournisseurs à l'exception de Reibel pour octobre, novembre 2007 et juin 2006 proposent des produits financièrement plus intéressants que celui du fournisseur désigné.

En moyenne sur l'année 2007, un client faisant un choix actif de produit pouvait gagner jusqu'à 12.4% par rapport à la facture du fournisseur désigné. Pour le premier semestre 2008, le gain maximum réalisable par rapport à la facture du fournisseur désigné n'est plus que de 10.0%.

On peut donc conclure qu'un bon choix génère pour le client une économie substantielle (l'équivalent de plus d'un mois facture).

La Figure 7 met en évidence le gain annuel réalisable en euro entre la facture du fournisseur désigné et le produit le plus économique. Il est en moyenne de l'ordre de 86 euros par an en 2007 et 77 euros par an sur le premier semestre 2008.

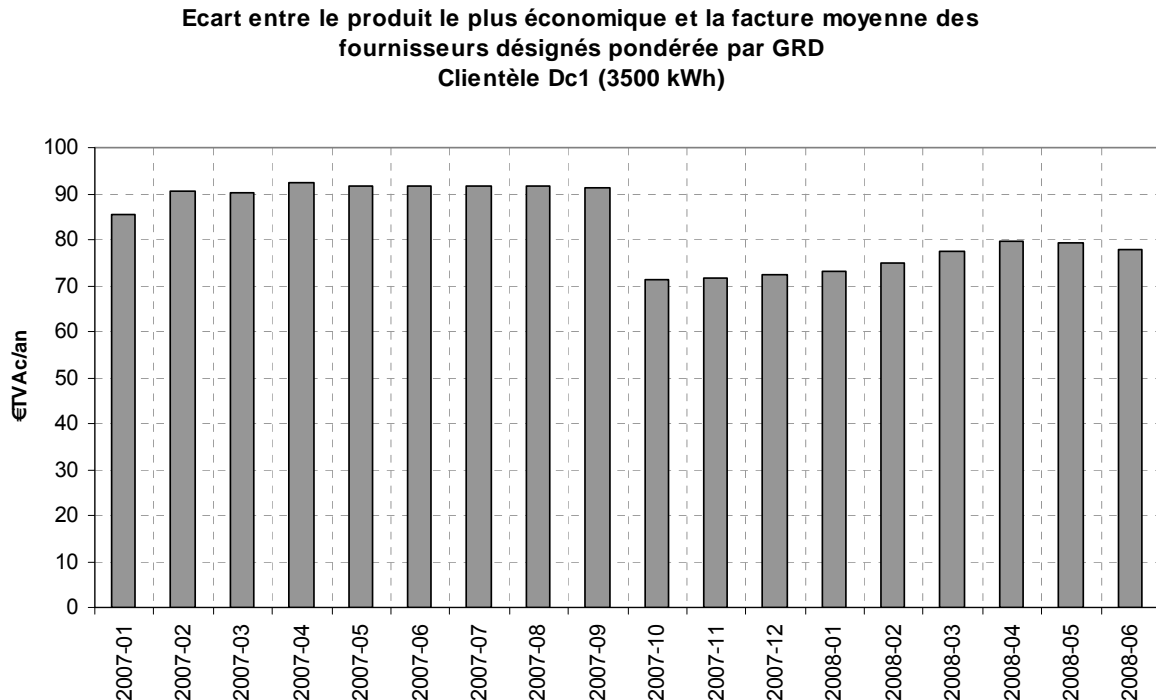


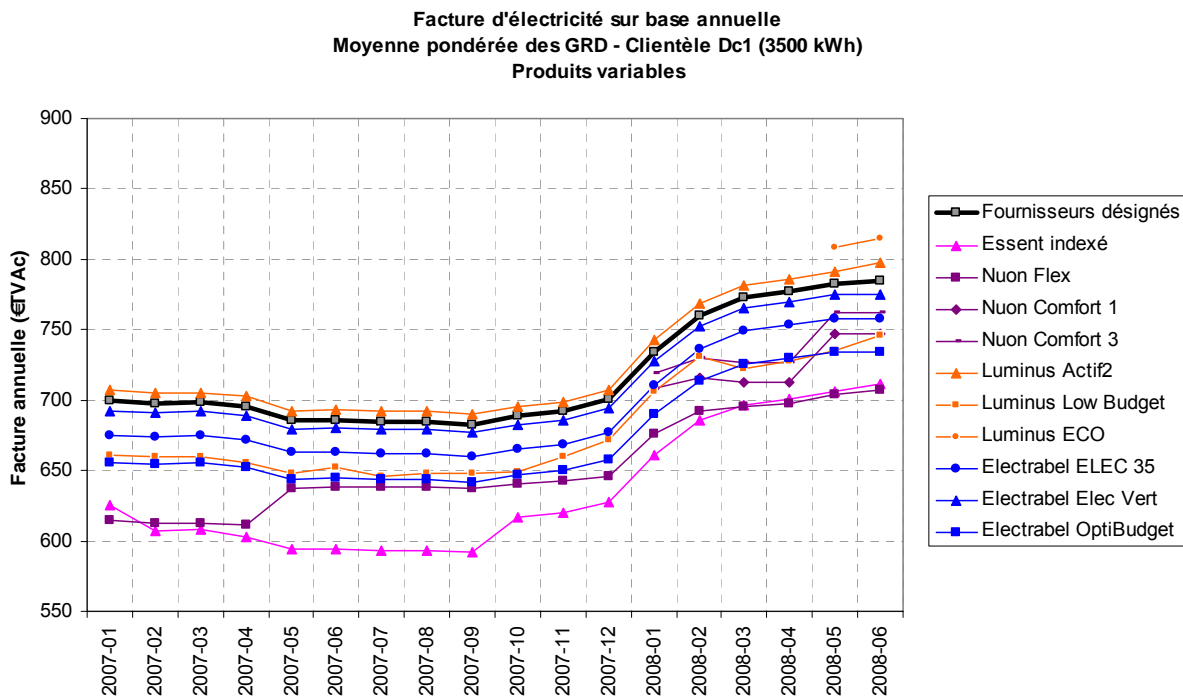
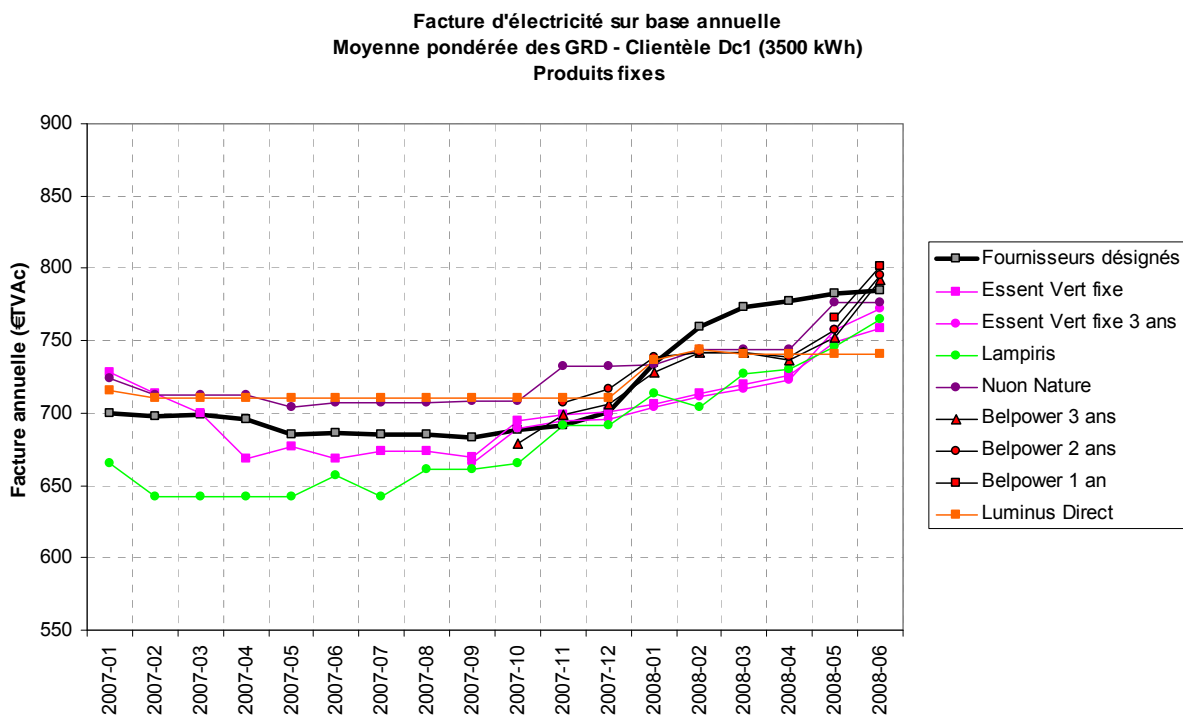
Figure 7 : Gain maximum annuel sur le tarif d'électricité sur base annuelle pour un choix actif de fournisseur (clientèle Dc1)

Les Figure 8 et Figure 9 présentent les évolutions des produits fixes¹⁰ et variables¹¹ disponibles en Wallonie. On y retrouve les best-bills mentionnés plus tôt mais également d'autres produits moins intéressants.

On observe à la Figure 8 que les écarts entre les factures des différents produits fixes se réduisent au fil du temps et que ces factures semblent converger. Les factures les plus intéressantes sont des factures de produits variables. Comme bien souvent les produits variables sont donc plus intéressants a priori même s'ils comportent un certain risque.

¹⁰ S'il est fixe, le prix restera en principe le même tout au long de la durée du contrat (il s'agira souvent d'un contrat de courte durée). Si le fournisseur modifie néanmoins le prix convenu, il doit prévoir une possibilité de renonciation sans frais pendant un mois après notification effective et individualisée du changement de prix.

¹¹ Le prix variable est celui qui évolue suivant un mécanisme d'indexation, qui n'est pas forcément l'index des prix à la consommation. La formule est propre à chaque fournisseur. Néanmoins, si un fournisseur utilise une telle formule, celle-ci doit être communiquée dans le contrat proposé, de même que sur le site Internet de ce fournisseur.



6.2. Corrélations

Auparavant, pour indexer le prix de l'électricité, les électriciens utilisaient les indices Nc et Ne. Ces indices sont toujours publiés à titre informatif et accessibles sur le site de la CREG. Le premier indice (Nc) tient compte de l'évolution du prix d'un panier de combustibles, le second (Ne) regroupe les variables « hors combustibles » (salaires, indice des prix à la production industrielle, ...).

Nous avons réalisé des régressions multiples de plusieurs types de produits / fournisseurs et des best-bills des fournisseurs en fonction des indices Nc et Ne. Il ressort de cette analyse que c'est généralement l'indice Nc qui explique le plus les évolutions des propositions tarifaires. L'utilisation simultanée des deux indices (Nc et Ne) permet d'obtenir parfois de meilleurs coefficients de détermination.

Les matrices des corrélations établies pour le client type Dc1 et sur base des moyennes pondérées par GRD sont reprises ci-dessous.

Prenons l'exemple du tarif de la moyenne des fournisseurs non verts, l'évolution de l'indice Nc explique à elle seule 96% de l'évolution de la facture.

Variables utilisées	Tous les produits	Fournisseurs désignés	Choix actif du produit	Fournisseurs verts	Fournisseurs non verts
Ne et Nc	99%	98%	99%	97%	98%
Ne	63%	51%	64%	66%	58%
Nc	99%	98%	98%	96%	98%

Variables utilisées	Best-bill Electrabel	Best-bill Essent	Best-bill Lampiris	Best-bill SPE (Luminus)	Best-bill Nuon
Ne et Nc	98%	98%	96%	98%	91%
Ne	51%	61%	81%	56%	76%
Nc	98%	98%	88%	98%	83%

Il convient de signaler toutefois que la période sur laquelle porte l'analyse est encore trop courte (18 mois) que pour tirer des conclusions significatives. Notons également que certains fournisseurs n'indexent plus leurs factures suivant Ne et Nc ; que d'autres comme Lampiris (produit vert) ne sont que peu dépendants de Nc. Assez logiquement, pour la moyenne des fournisseurs verts, les chiffres semblent indiquer que leurs factures sont moins dépendantes des combustibles fossiles (corrélation de 96% avec Nc) que la moyenne des fournisseurs non verts (corrélation de 98% avec Nc).

La figure ci-dessous reprend l'évolution des indices Ne et Nc avec l'évolution de la facture d'un client non libéralisé (avant 1^{er} janvier 2007) et l'évolution de la facture pour la moyenne pondérée par GRD de tous les produits (à partir de janvier 2007) ; le tout représenté en indice janvier 2007 = 100.

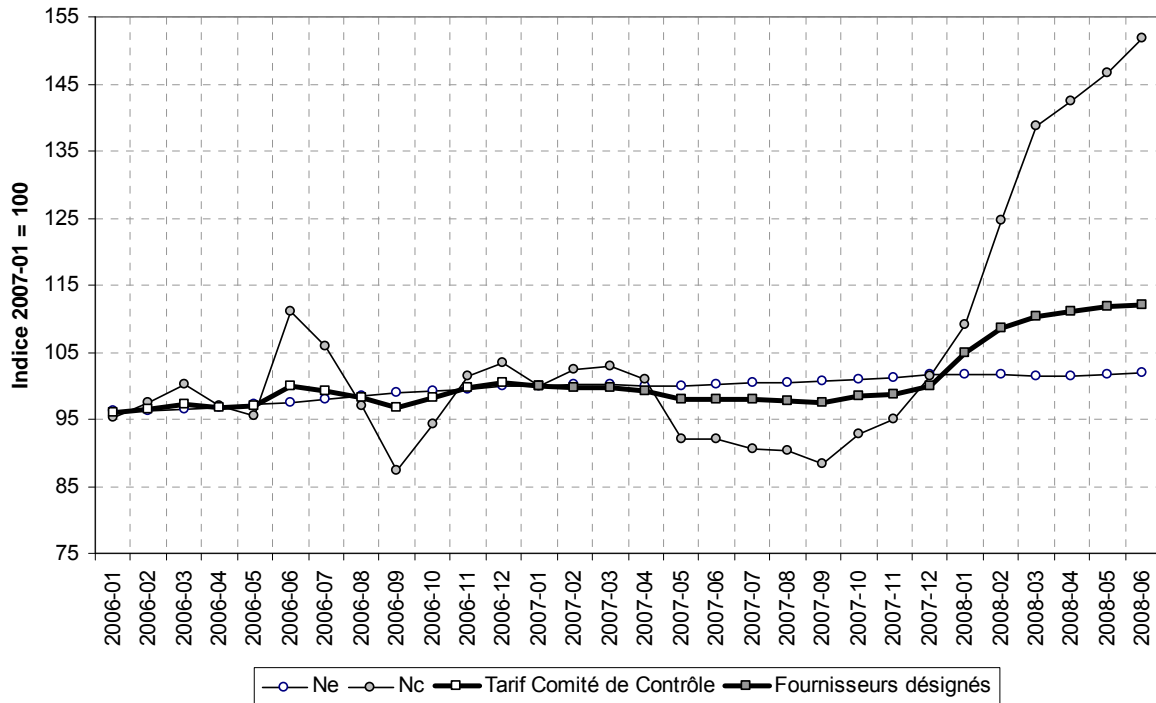


Figure 10 : Evolution des indices Ne et Nc mis en parallèle avec l'évolution des factures sur base annuelle (indice 2007-01=100)

On y observe le faible lien qui existe entre Ne et les tarifs du Comité de Contrôle. On observe aussi que les tarifs du Comité de Contrôle fluctuent en même temps que le facteur Nc mais de façon beaucoup moins prononcée. Enfin, on constate que l'augmentation de la moyenne pondérée des fournisseurs désignés, depuis septembre 2007 et jusqu'à la fin du premier semestre 2008 est corrélée avec l'envolée de l'indice Nc sur cette même période.

6.3. Comparaisons

6.3.1. Comparaison entre plusieurs GRD

Pour la Région wallonne, il existe actuellement treize GRD pour l'électricité. Ceux-ci répercutent leurs coûts de fonctionnement, via le fournisseur, sur le consommateur final moyennant approbation des tarifs de distribution par la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG).

De par leur fonctionnement interne mais aussi pour des raisons objectives de densité de population et de topographie, les tarifs de distribution varient d'un GRD à l'autre. Pour illustrer ceci, nous avons repris à la Figure 11 les factures annuelles (voir le paragraphe relatif aux définitions à la page 8) pour un client-type Dc1 dont le point de raccordement électrique dépend respectivement d'un GRD ayant un tarif de distribution faible (SIMOGEL) et élevé (INTEREST).

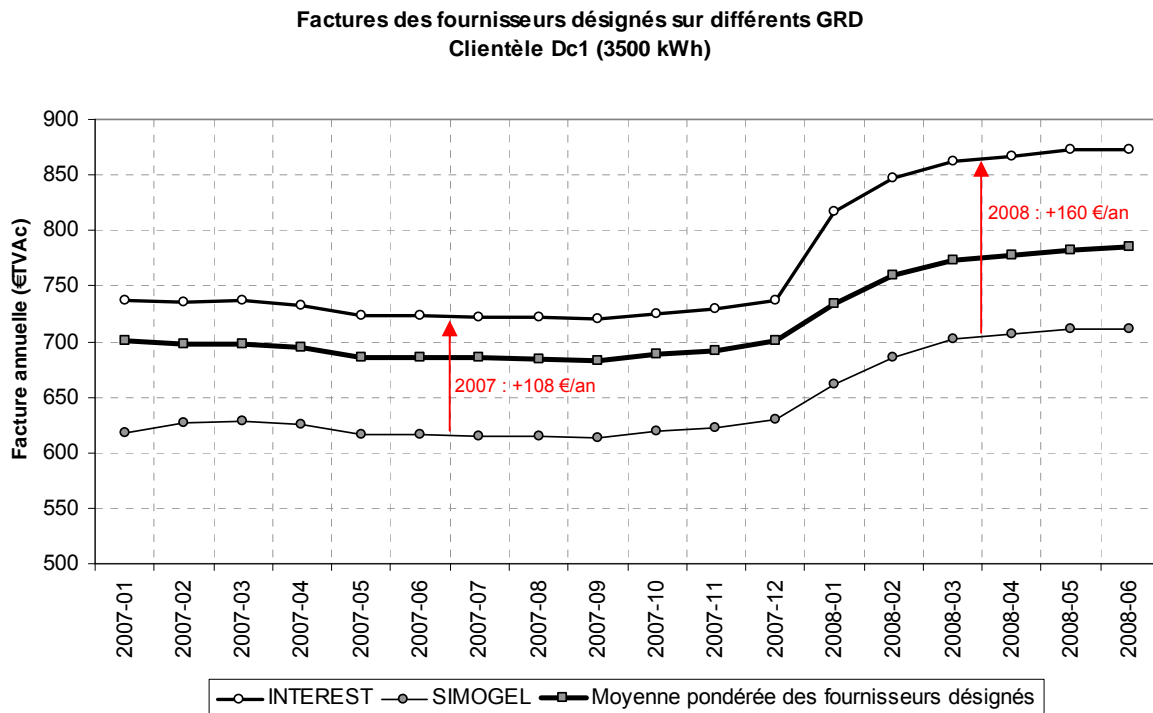


Figure 11 : Evolution des factures des fournisseurs désignés sur différents GRD ayant des tarifs de distribution moins élevé (SIMOGEL) et plus élevé (INTEREST) que la moyenne

On observe bien qu'en fonction de la localisation géographique et donc du GRD dont dépend le client, la facture sera plus ou moins élevée. Dans l'exemple illustré ci-dessus, l'écart sur 2007 entre les deux factures du fournisseur désigné est en moyenne de 108 € ; ce qui représente sur la période, deux mois de consommation pour le client situé sur le réseau bon marché. Pour le premier semestre 2008, l'écart s'est encore accru passant en moyenne à 160 € ; ce qui représente maintenant près de trois mois de consommation pour le client situé sur le réseau bon marché. Notons que le fournisseur qui se cache derrière le fournisseur désigné n'est pas toujours le même d'un réseau à l'autre (cf. Figure 13).

Finalement les figures ci-dessous reprennent les factures sur base annuelle pour les mois de juin 2007 et 2008 des différents fournisseurs désignés ; notons que l'ALE est maintenant devenue Tecteo. On observe des différences selon le couple GRD – fournisseur désigné. Dans les cas extrêmes, cette différence est de 210 € en juin 2007 et de 214 € en juin 2008 sur la facture annuelle. Le client a donc d'autant plus intérêt à être actif et choisir un fournisseur pour faire s'estomper ces écarts.

**Comparaison des factures des fournisseurs désignés
 Période 2007-06 - Clientèle Dc1 (3500 kWh)**

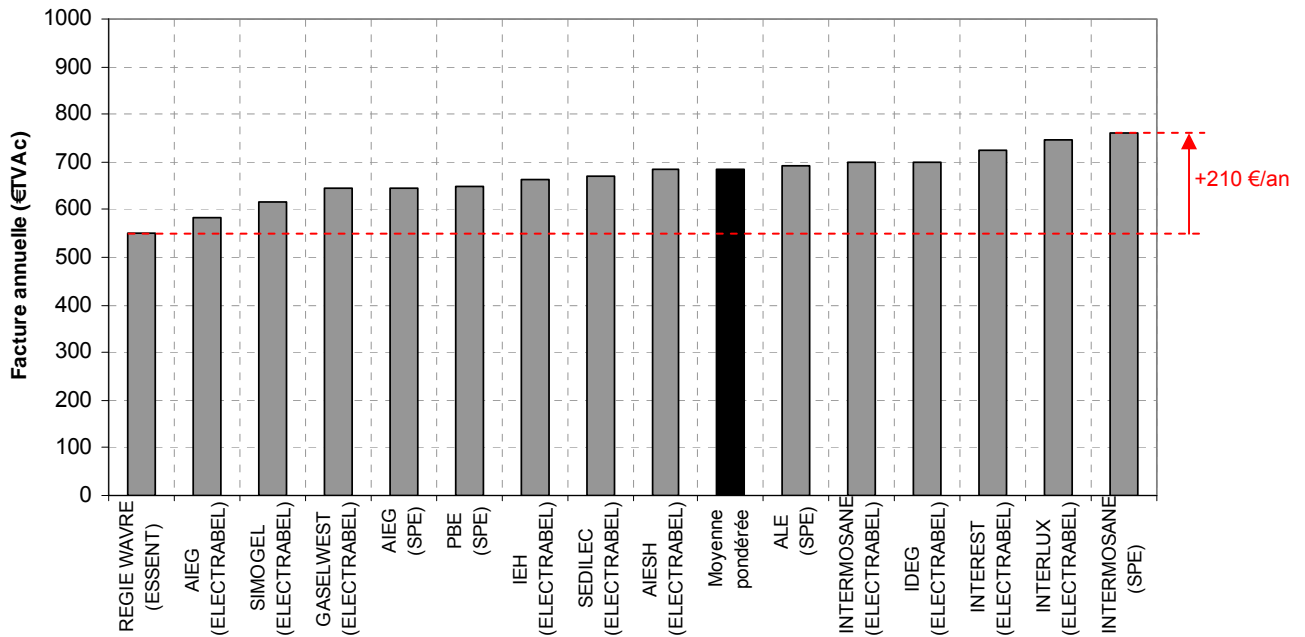


Figure 12 : Factures d'électricité sur base annuelle des fournisseurs désignés pour juin 2007 (clientèle Dc1)

**Comparaison des factures des fournisseurs désignés
 Période 2008-06 - Clientèle Dc1 (3500 kWh)**

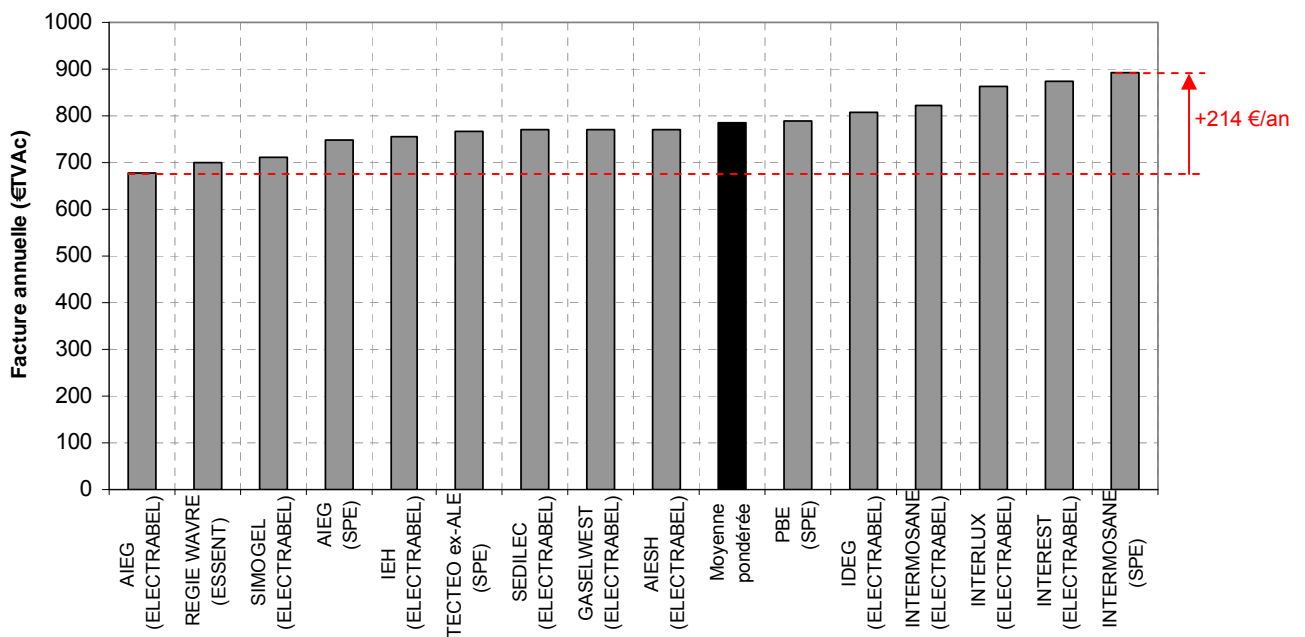


Figure 13 : Factures d'électricité sur base annuelle des fournisseurs désignés pour juin 2008 (clientèle Dc1)

6.3.2. Coûts de distribution

Les différences observées dans le paragraphe précédent sont dues au fait que les fournisseurs qui opèrent en qualité de fournisseur désigné ne sont pas toujours les mêmes et, surtout, au fait que les coûts de distribution sont différents d'un GRD à l'autre.

Ces coûts de distribution sont proposés par les gestionnaires des réseaux de distribution pour une année civile et soumis à l'approbation de la CREG. En 2008, à l'exception des coûts de distribution en heures creuses (bihoraire) ou en exclusif nuit sur le territoire de l'AIEG (baisse de 5.9 à 6.2%), tous les autres coûts de distribution ont augmentés.

Les Figure 14 et Figure 15 reprennent les coûts de distribution pour un client-type Dc1 (3500 kWh) pour l'année 2007 et 2008 par GRD et classés par ordre croissant. On y observe des modifications de classement. En 2008, la Régie de Wavre perd son statut de GRD le moins cher au profit de l'AIEG. Il en va de même pour INTERLUX qui perd son statut de GRD le plus cher en 2007 et est remplacé par INTEREST en 2008. Si l'on compare ces coûts de distribution par rapport à la moyenne pondérée, les coûts pratiqués par SEDILEC – bien que proche de cette moyenne - sont devenus moins élevés en 2008 alors que c'était l'inverse en 2007. Par contre, les coûts de GASELWEST sont quant à eux devenus plus élevés que la moyenne en 2008.

**Comparaison des coûts de distribution
 Année 2007 - Clientèle Dc1 (3500 kWh)**

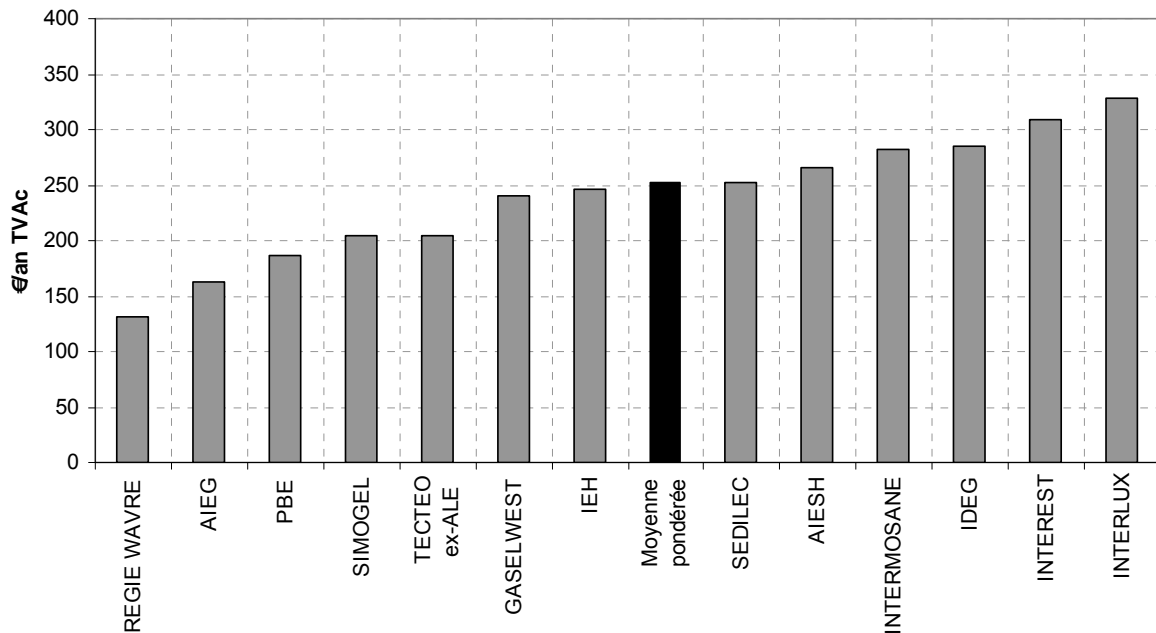


Figure 14 : Classement par ordre croissant des coûts de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type Dc1 en 2007

**Comparaison des coûts de distribution
 Année 2008 - Clientèle Dc1 (3500 kWh)**

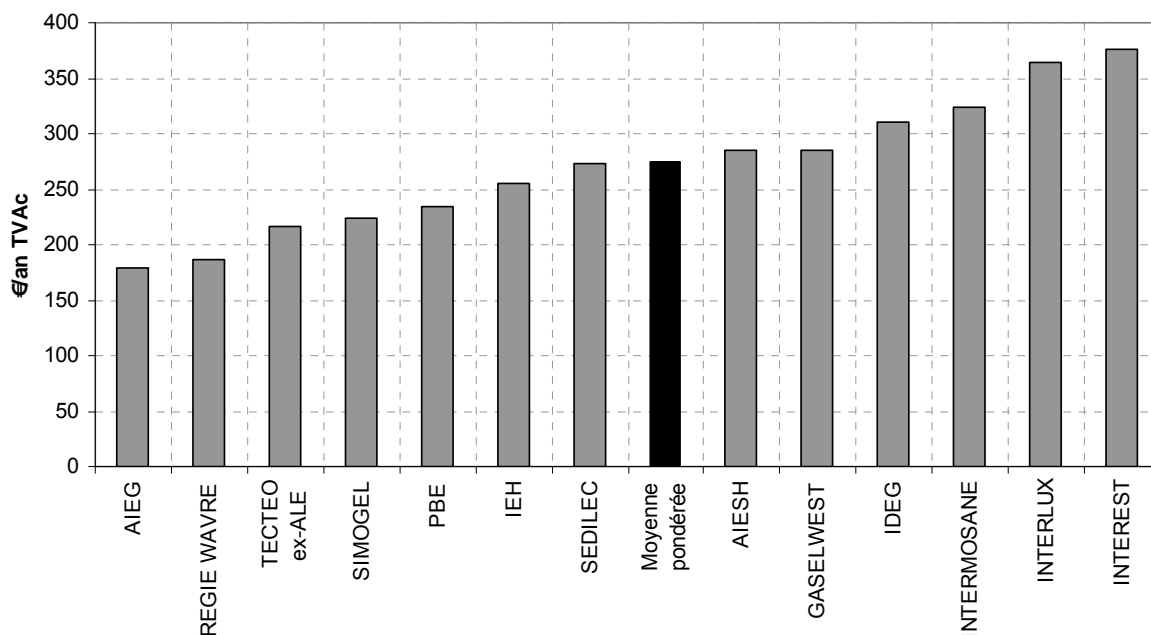


Figure 15 : Classement par ordre croissant des coûts de distribution imputés par GRD sur la facture du client-type Dc1 en 2008

La Figure 16, où les GRD ont été classés par ordre alphabétique, met en évidence les augmentations opérées. On constate ainsi que les coûts de distribution sont tous majorés en 2008 pour le client Dc1.

L'augmentation de coûts de distribution au passage de l'année 2008 est en moyenne, pondérée par le nombre de raccordements, de 8.7% pour le client-type Dc1. Cette augmentation s'est fait ressentir de manière toute différence selon que le client se situait sur le territoire de IEH (+3.7% ou +9.16€/an) ou sur le territoire de la Régie de Wavre (+42.7% ou +55.89€/an).

**Evolution des coûts de distribution
 Clientèle Dc1 (3500 kWh)**

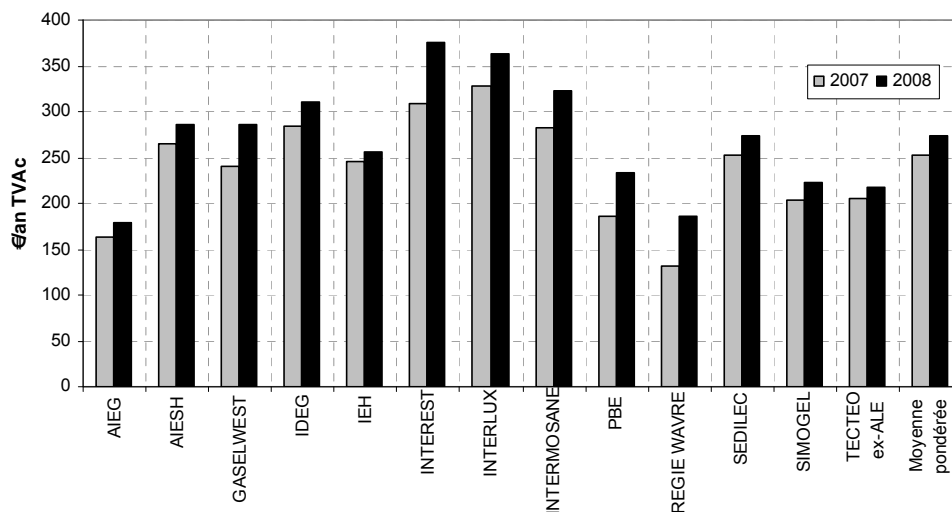


Figure 16 : Evolution des coûts de distribution imputés sur les factures du client-type Dc1

6.3.3. Contribution énergie verte

Outre les coûts liés à la distribution, les fournisseurs sont tenus de transmettre à la CWAPE un nombre de certificats verts correspondant au quota qu'il leur est imposé. Le quota était de 7 % pour l'exercice 2007 et est fixé à 8 % entre le 1er janvier 2008 et le 31 décembre 2008. Les montants de cette contribution sur la facture totale du client type Dc1 sont au minimum de 25.41 € et au maximum de 33.88 € selon les fournisseurs pour 2008 en base annuelle.

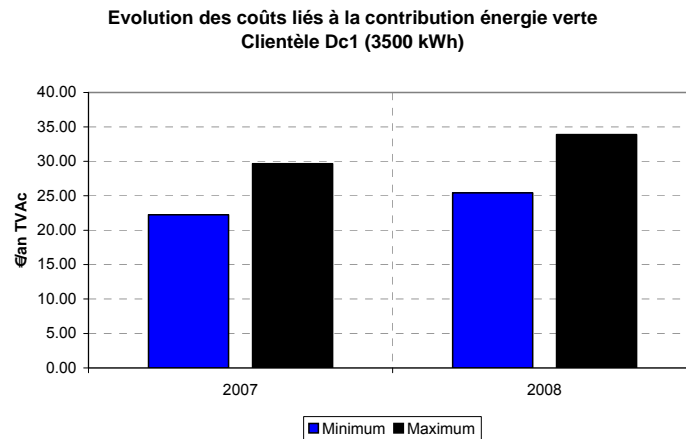


Figure 17 : Evolution des coûts liés à la contribution énergie verte pour la clientèle Dc1 (3500 kWh)

6.3.4. Evolution des composantes 2007 - 2008

Les figures ci-dessous reprennent les parts des différentes composantes de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés pour le client-type Dc1 (3500 kWh). Bien que tous les postes aient augmenté de 2007 à 2008 de manières différentes (cf. Figure 19), leur poids respectif dans la facture totale reste même ; ainsi l'énergie qui pesait pour 51% sur la facture de 2007 pèse toujours pour 51 % dans la facture de 2008.

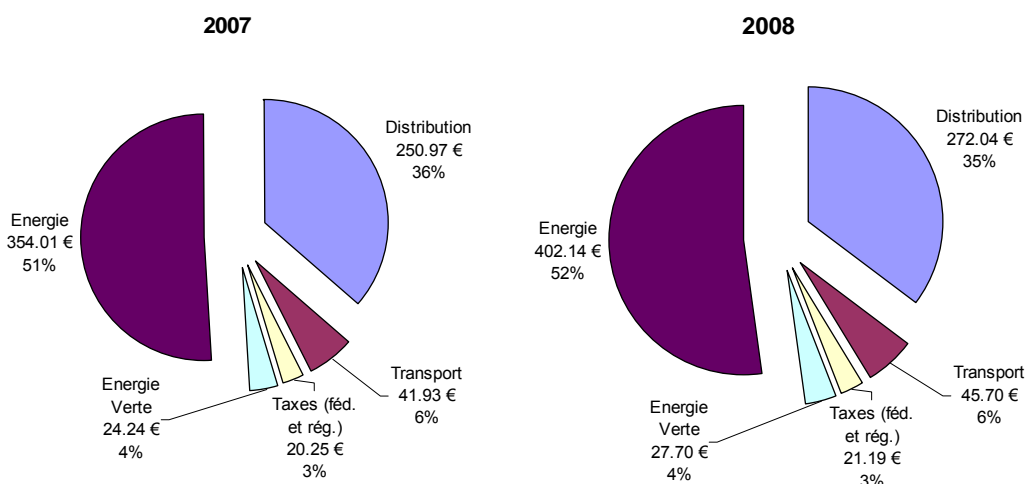


Figure 18 : Composantes de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle Dc1 (3500 kWh)

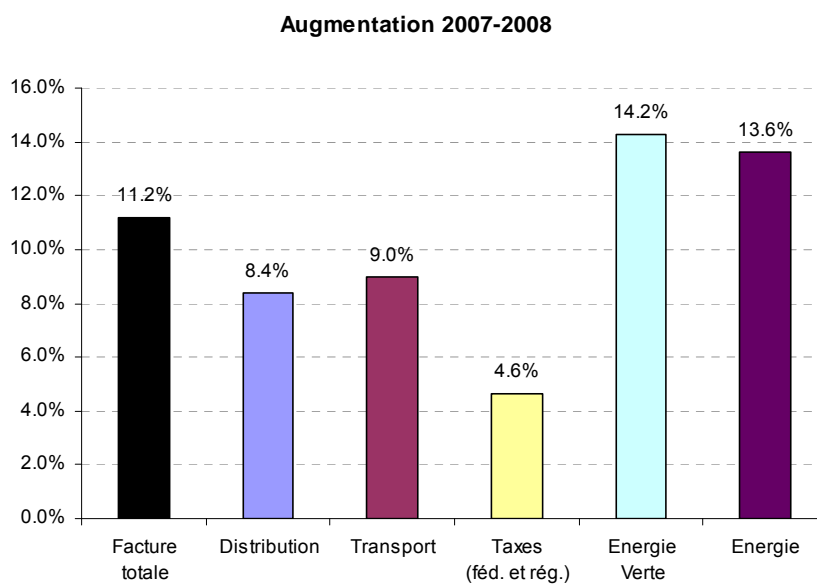


Figure 19 : Augmentation des composantes de la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs désignés Clientèle Dc1 (3500 kWh) entre 2007 et 2008

6.3.5. Comparaison régionale

Il convient de se souvenir de ce qui a été énoncé au paragraphe 4.3 car on ne compare pas ici tout à fait les mêmes choses. La difficulté méthodologique vient du mécanisme des kWh gratuits en Flandre. En effet, pour estimer les tarifs annuels ayant cours en Flandre, la VREG (l'équivalent flamand de la CWAPE) doit supposer une composition de ménage-type pour chaque client-type. Elle a ainsi supposé que le client Dc était constitué d'un ménage de 3 personnes.

Le graphique ci-dessous reprend alors la facture moyenne sur base annuelle pondérée par GRD de la moyenne des fournisseurs désignés pour le client-type Dc1 en Wallonie et en Flandre¹².

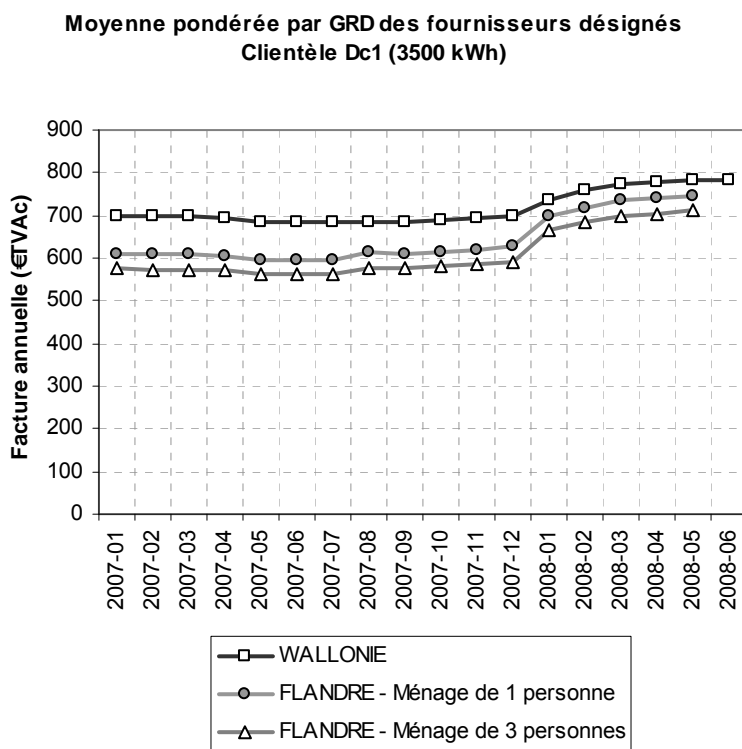


Figure 20 : Comparaison régionale de la facture moyenne sur base annuelle des fournisseurs désignés Client-type Dc1 (3500 kWh/an)

On constate que la facture du client-type wallon est toujours plus élevée que celle du même client-type flamand. Toutefois, cet écart s'est réduit entre 2007 et 2008. En moyenne un client-type Dc1 avait une facture de 12% à 17% inférieure en Flandre pour une composition de ménage allant de 1 à 3 personnes en 2007 ; pour les cinq premiers mois de 2008, l'écart s'est réduit respectivement à 5% et 10% pour ces mêmes compositions de ménage.

On constate que les coûts de distribution restent plus élevés en Wallonie qu'en Flandre¹³ ; ceci est dû notamment à des raisons objectives de densité de population et de topographie.

¹² Source pour les chiffres en Flandre : VREG

¹³ En 2007, la distribution pèse pour 37% dans le prix du kWh en Wallonie contre 29% en Flandre

6.4. Degré de liberté des clients-type

Dans ce paragraphe, nous avons voulu mettre en évidence le degré de liberté d'un client-type par rapport au choix actif d'un produit. On pourrait définir ce degré de liberté comme le nombre de produits dont la facture annuelle est financièrement plus intéressante que la facture du fournisseur désigné.

Les chiffres du tableau ci-dessous reprennent le nombre de produits financièrement plus intéressants que celui du fournisseur désigné par gestionnaire de réseau de distribution (attention qu'il peut y avoir plusieurs fournisseurs désignés sur certains GRD ; raison pour laquelle le nom du fournisseur par défaut a été indiqué entre parenthèses).

Réseau de distribution (fournisseur désigné)	Clients-type					
	Da (600 kWh)	Db (1200 kWh)	Dc (1600 kWh jour -1900 kWh nuit)	Dc1 (3500 kWh)	Dd (3600 kWh jour -3900 kWh nuit)	De (3600 kWh jour -3900 kWh nuit -12500 kWh excl. nuit)
AIEG (ELECTRABEL)	11	9	8	10	6	3
AIEG (SPE)	19	19	20	19	20	20
AIESH (ELECTRABEL)	11	10	9	10	7	3
GASELWEST (ELECTRABEL)	11	9	9	10	7	3
IDEG (ELECTRABEL)	11	9	10	10	7	3
IEH (ELECTRABEL)	11	9	9	10	7	3
INTEREST (ELECTRABEL)	11	10	9	10	7	3
INTERLUX (ELECTRABEL)	11	10	9	10	7	3
INTERMOSANE (ELECTRABEL)	11	10	9	10	7	3
INTERMOSANE (SPE)	19	19	20	19	20	20
PBE (SPE)	18	18	19	18	19	19
REGIE WAVRE (ESSENT)	3	6	11	10	11	13
SEDILEC (ELECTRABEL)	11	9	9	10	7	3
SIMOGEL (ELECTRABEL)	11	9	9	10	7	3
TECTEO ex-ALE (SPE)	18	18	19	18	19	19

Tableau 5 : Degré de liberté des clients-type en électricité pour le mois de juin 2008

Un nombre élevé (>13) dans ce tableau, mis en évidence au moyen de la couleur verte, signifie qu'il existe beaucoup de produits plus intéressants que celui du fournisseur désigné pour le client-type et le réseau concerné ; dans ce cas le choix du produit le plus intéressant peut être réalisé au départ d'un grand nombre de possibilités concurrentielles. Notons que les clients-types Dc et Dc1, qui se rapprochent le plus de la majorité de la population résidentielle wallonne (cf. Tableau 2 page 8), sont majoritairement dans cette situation.

Un nombre faible (<9) dans le tableau ci-dessus, mis en évidence au moyen de la couleur rouge, signifie qu'il existe peu de produits plus intéressants que celui du fournisseur désigné. On peut interpréter cela soit comme un manque de concurrence pour ce client-type et sur ce réseau ; soit qu'on se trouve dans une situation où le fournisseur désigné est déjà fortement concurrentiel.

Finalement, un nombre moyen de produits plus intéressant que celui du fournisseur désigné (9≤ et ≤13) est mis en évidence en moyen de la couleur orange.

On notera que les clients passifs de la SPE disposent d'un choix plus grand nombre de produits plus avantageux que les clients passifs d'Electrabel.

6.5. Libéralisation du marché de l'électricité dans la zone sud de l'AIESH¹⁴

« Pour des raisons historiques, la zone sud du réseau de distribution d'électricité de l'AIESH est alimentée par la France et fait partie de la zone de réglage française. Cette situation ne posait anciennement aucun problème, mais a perturbé la libéralisation du marché de l'électricité le 1er janvier 2007 parce que très peu de fournisseurs remplissaient les conditions pour être actifs dans cette zone.

La CWaPE a donc demandé aux parties concernées (AIESH, ELIA et RTE) de négocier en vue d'une solution. Un accord a été conclu entre ELIA, le gestionnaire du réseau de transport d'électricité français RTE et le gestionnaire de réseau de distribution wallon AIESH. Aux termes de cet accord, le sud de la zone de ce gestionnaire de réseau de distribution fait partie de la zone de réglage d'ELIA depuis le 1er mars. Pour des raisons historiques, cette zone était précédemment reprise dans la zone de réglage de RTE. Grâce à cet accord, les responsables d'équilibre (ARP) en Belgique peuvent désormais alimenter leurs clients raccordés au réseau d'AIESH, ce qui améliore sensiblement le fonctionnement du marché dans la région. »

¹⁴ Source : site internet de la CWaPE <http://www.cwape.be/xml/doc.xml?IDD=4888&IDC=193>

7. Analyse des prix du gaz naturel

Seules les données relatives au client-type D3 (23 260 kWh/an) - client-type le plus représenté dans le parc wallon (cf. §5.2) - sont reprises dans ce chapitre. Les factures annuelles pondérées par GRD des autres clients sont reprises en annexe.

7.1. Résultats obtenus pour un client-type D3

Pour la partie antérieure à janvier 2007 et donc à la libéralisation de la clientèle résidentielle, le tarif était unique et approuvé par le Comité de Contrôle ; cette référence historique a été artificiellement prolongée au-delà de décembre 2006 par calcul sur base d'indices publiés par la CREG (voir annexes).

La figure suivante reprend les évolutions des factures sur base annuelle pour le tarif du Comité de Contrôle (et son prolongement) et la moyenne pondérée des factures des fournisseurs désignés.

**Facture de gaz sur base annuelle pour la moyenne pondérée des GRD
 Clientèle D3 (23 260 kWh/an)**

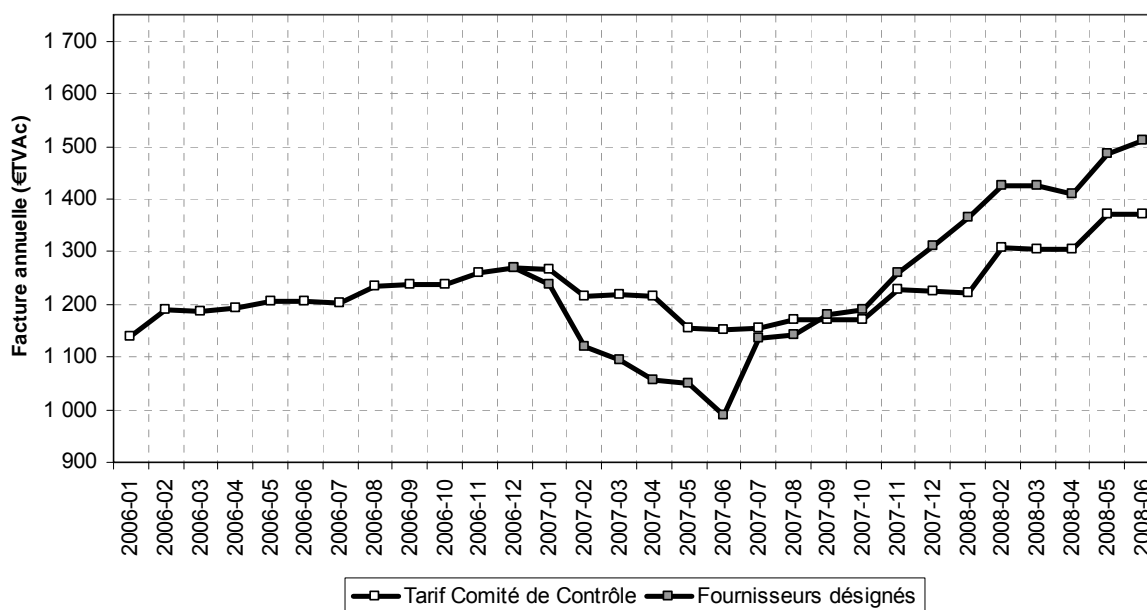


Figure 21 : Factures de gaz sur base annuelle pour la moyenne des GRD, du Comité de Contrôle, des Fournisseurs désignés et pour un choix actif de produit (clientèle D3)

Les évolutions des tarifs gaz varient davantage que celles des tarifs d'électricité pour les clients résidentiels puisque principalement dépendantes de la matière première et donc du prix d'échange sur les marchés internationaux ; si l'on se rappelle la Figure 1, l'énergie (ou, ce qui revient au même, la molécule de gaz naturel) représentait 79% du tarif.

On constate que le tarif du Comité de Contrôle prolongé au-delà de décembre 2006 est jusqu'en en août 2007 toujours supérieur à la moyenne pondérée par GRD des factures des fournisseurs

désignés. Dès le mois de septembre, cette moyenne devient supérieure au tarif du Comité de Contrôle.

Lors de l'ouverture totale du marché, les clients n'ayant pas fait le choix actif du fournisseur se sont vus attribuer un fournisseur (fournisseur désigné). L'écart de la moyenne pondérée des fournisseurs désignés par rapport au tarif du Comité de Contrôle était de -4.1% pour l'année 2007 ; mais réparti de manière très inégale : -9.5% pour le premier semestre contre +1.3% pour le second semestre. Pour le premier semestre 2008, la moyenne pondérée des factures des fournisseurs désignés est de 9.4% supérieure au tarif prolongé du Comité de Contrôle pour cette même période. Notons que sur le premier semestre 2008, le taux croissance mensuel de la facture des fournisseurs désignés est de 2.4%. Le prix final du kWh est passé, pour la moyenne pondérée des fournisseurs désignés, de 4,9 c€/kWh en 2007 à 6,2 c€/kWh au premier semestre 2008.

Dans la Figure 22, seuls les produits présentant les factures les plus intéressantes par fournisseur pour un client-type D3 ont été retenues (best-bill). Une courbe a également été ajoutée à la figure : la facture moyenne des fournisseurs désignés.

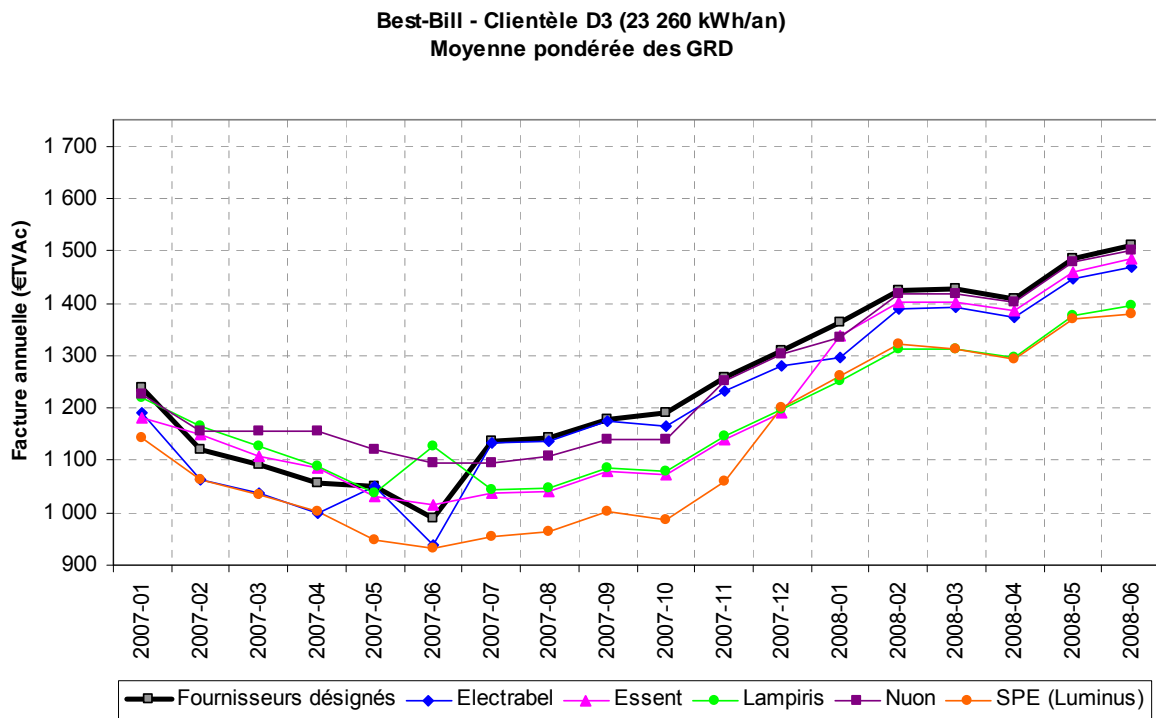


Figure 22 : Evolution des best-bill des fournisseurs de gaz pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle D3)

On observe qu'un choix actif judicieux permet au client de bénéficier d'une facture plus avantageuse que celle du fournisseur désigné.

Les factures de gaz des différents fournisseurs qui, de manière générale étaient à la baisse pour les 6 premiers mois de 2007, sont reparties à la hausse pour la seconde moitié de l'année et pour le début 2008. Le produit Luminus - qui était, jusque novembre, le meilleur produit depuis l'ouverture des marchés (pour notre client-type et hors remises commerciales) - a, sur le dernier trimestre 2007, réajusté sa facture pour terminer l'année 2007 et débuter 2008 au coude à coude avec Lampiris (et Essent en décembre 2007).

Malgré cette hausse des factures sur les 9 derniers mois, le choix judicieux d'un produit chez un fournisseur comme Lampiris ou SPE permet de réaliser au premier semestre 2008 de 7.9%

d'économie sur la facture annuelle par rapport à celle émise par le fournisseur désigné. Notons que sur l'année 2007, l'économie était en moyenne un peu plus importante (10.6%). **Comme pour l'électricité, on peut donc conclure que si l'on choisit bien son produit, un gain financier est possible et peut même être plus important pour le gaz (dans le cas du gaz, ce gain peut s'élever à près d'un mois de facture).**

La Figure 23 met en évidence le gain réalisable en euro sur la facture annuelle si l'on quitte le fournisseur désigné pour choisir le produit le plus économique d'un autre fournisseur.

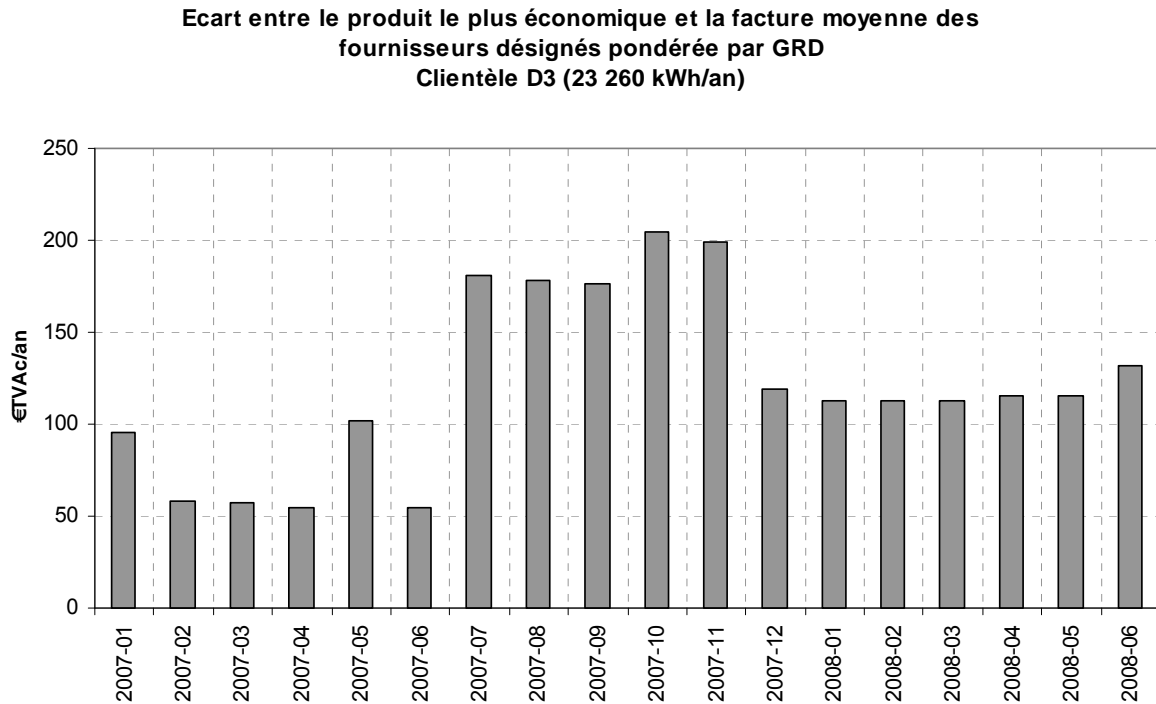


Figure 23 : Gain maximum annuel sur la facture de gaz sur base annuelle pour un choix actif de fournisseur (clientèle D3)

Pour le gaz, il y a moins de fournisseurs et encore moins de produits proposés ; chaque fournisseur ne proposant qu'un voire deux produits.

La Figure 24 présente les évolutions des produits disponibles en Région wallonne ; notons l'apparition au premier trimestre 2008 du premier produit fixe en gaz : Nuon 3 ans pour lequel le tarif est dès février 2008 supérieur à la facture moyenne des fournisseurs désignés. Notons également l'apparition d'un nouveau produit au deuxième trimestre 2008 : Luminus Actif Connect.

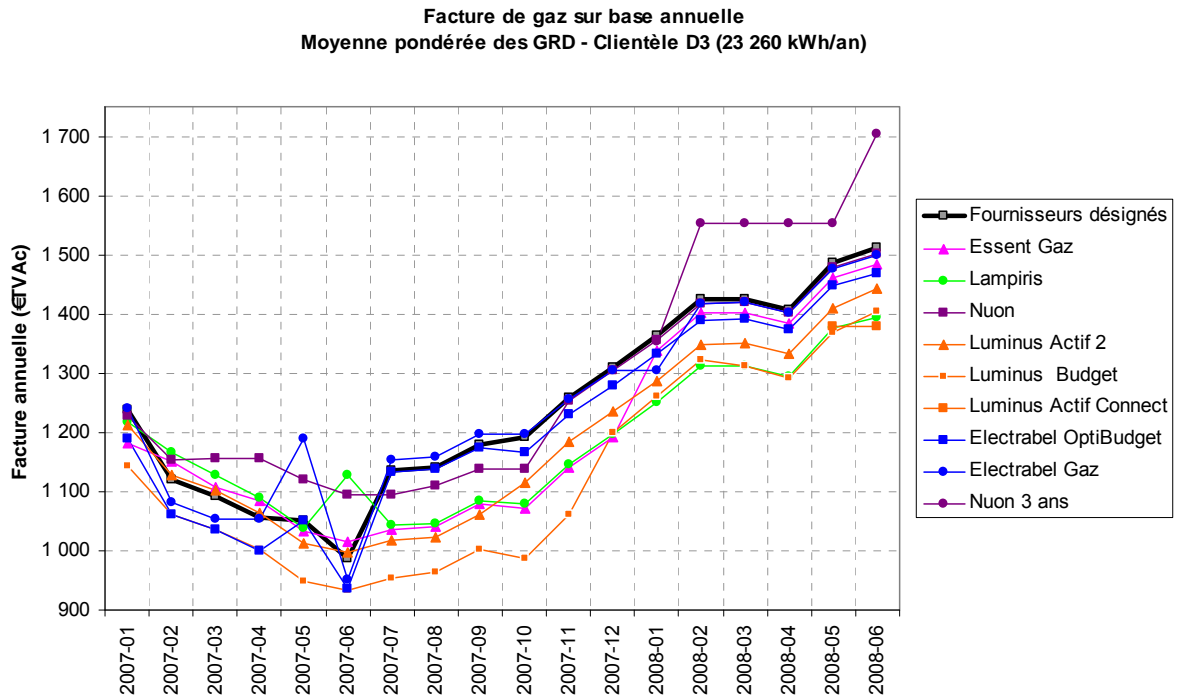


Figure 24 : Evolution de la facture de gaz sur base annuelle des produits pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle D3)

7.2. Corrélations

Tout comme les électriciens, historiquement, les gaziers utilisaient des indices pour faire évoluer le prix de l'énergie fournie. Les deux indices utilisés étaient Iga et Igd qui remplissaient des rôles équivalents aux Nc et Ne de l'électricité. Le premier reflétait l'évolution du prix d'achat du gaz naturel par la distribution, le second celui de l'évolution des coûts de la distribution autres que ceux liés à l'achat du gaz (frais de personnel, ...).

Suite à de multiples modifications (cf. annexes), l'indice Iga n'est plus publié par la CREG. Toutefois il existe un autre indice (New G) dont les évolutions sont comparables à celles de Iga. Le calcul de ce nouvel indice, New G, peut du reste être aisément poursuivi au départ des cours des produits pétroliers et du dollar US.

Nous allons les utiliser pour tenter d'expliquer les évolutions du prix moyen du gaz naturel hors surcharges payé par les consommateurs libéralisés. Nous avons réalisé des régressions multiples de plusieurs types de produits / fournisseurs et des best-bills, des fournisseurs en fonction des indices New G et Igd.

Il ressort de cette analyse que c'est généralement l'indice New G qui explique le plus les évolutions des factures (sauf pour le best-bill d'Electrabel ; Electrabel qui d'ailleurs n'indexe pas suivant ces paramètres) et que l'utilisation simultanée de deux indices permet souvent d'obtenir de meilleurs coefficients de détermination.

Les matrices des corrélations établies pour le client type D3 et sur base des moyennes pondérées par GRD sont reprises ci-dessous.

Variables utilisées	Moyenne de tous les produits	Moyenne des fournisseurs désignés	Moyenne pour choix actif du produit
New G et Igd	97%	95%	97%
New G	83%	74%	84%
Igd	78%	84%	76%

Variables utilisées	Best-bill Electrabel	Best-bill Essent	Best-bill SPE (Luminus)	Best-bill Lampiris	Best-bill Nuon
New G et Igd	92%	95%	94%	92%	97%
New G	68%	86%	85%	89%	86%
Igd	83%	70%	70%	57%	75%

Notons toutefois que la période sur laquelle porte l'analyse est encore trop courte (18 mois) que pour tirer des conclusions significatives.

La Figure 25 ci-dessous reprend les évolutions, en indice janvier 2007 = 100, de la facture de gaz sur base annuelle suivant la formule du Comité de Contrôle (avant janvier 2007), de la moyenne pondérée des factures des fournisseurs désignés (dès janvier 2007) et des indices G (avant janvier 2007), New G (dès janvier 2007) et Igd.

Sur cette période plus longue, on observe que l'évolution des factures est principalement imputable à l'évolution de l'indice G puis New G ; Igd restant quant à lui fort stable. Il semblerait donc que la fluctuation de la facture après libéralisation soit, pour l'essentiel, imputable à la variation de l'indice New G avec toutefois quelques décrochages.

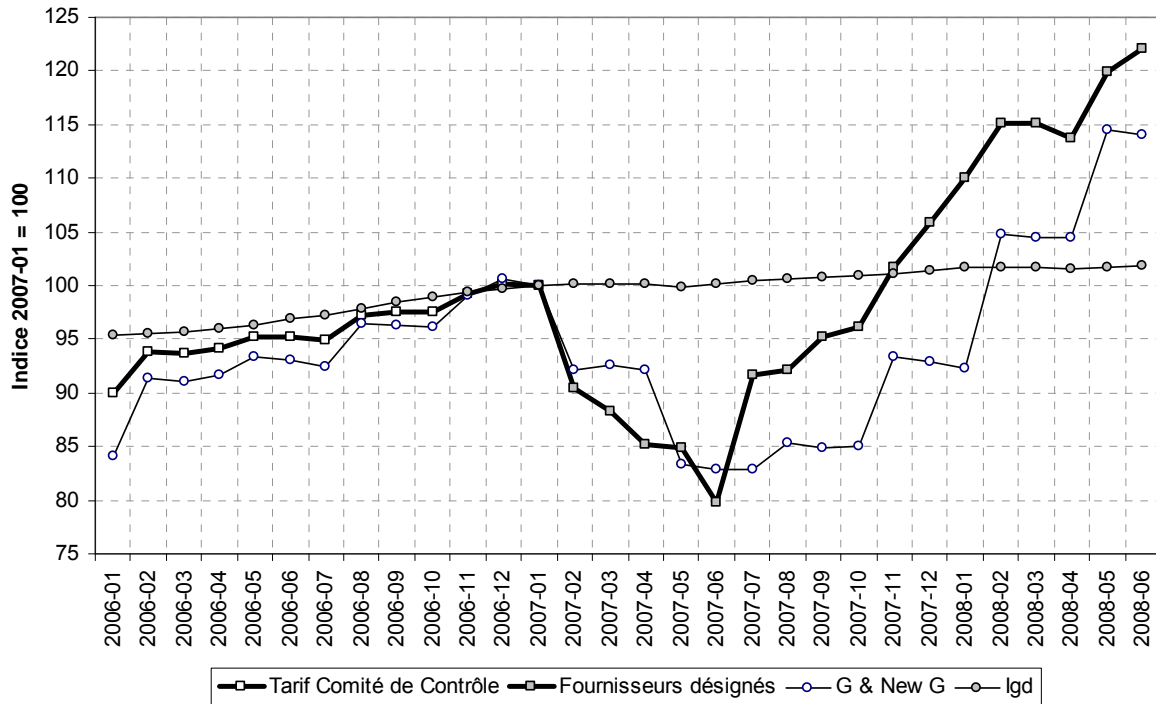


Figure 25 : Evolution des indices G, New G et Igd mis en parallèle avec l'évolution des factures sur base annuelle (indice 2007-01=100)

7.3. Comparaisons

7.3.1. Comparaison entre plusieurs GRD

Pour la Région wallonne, il existe sept gestionnaires de réseau de distribution (GRD) pour le gaz naturel. Ceux-ci répercutent leurs coûts de fonctionnement, via le fournisseur, sur le consommateur final moyennant approbation des tarifs de distribution par la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG).

De par leur fonctionnement interne mais aussi pour les raisons déjà évoquées, les tarifs de distribution varient d'un GRD à l'autre. Pour illustrer ceci, nous avons repris à la Figure 26 les factures pour le client-type D3 dont le point de raccordement dépend d'un GRD ayant un tarif de distribution faible (ALG) et élevé (INTERLUX).

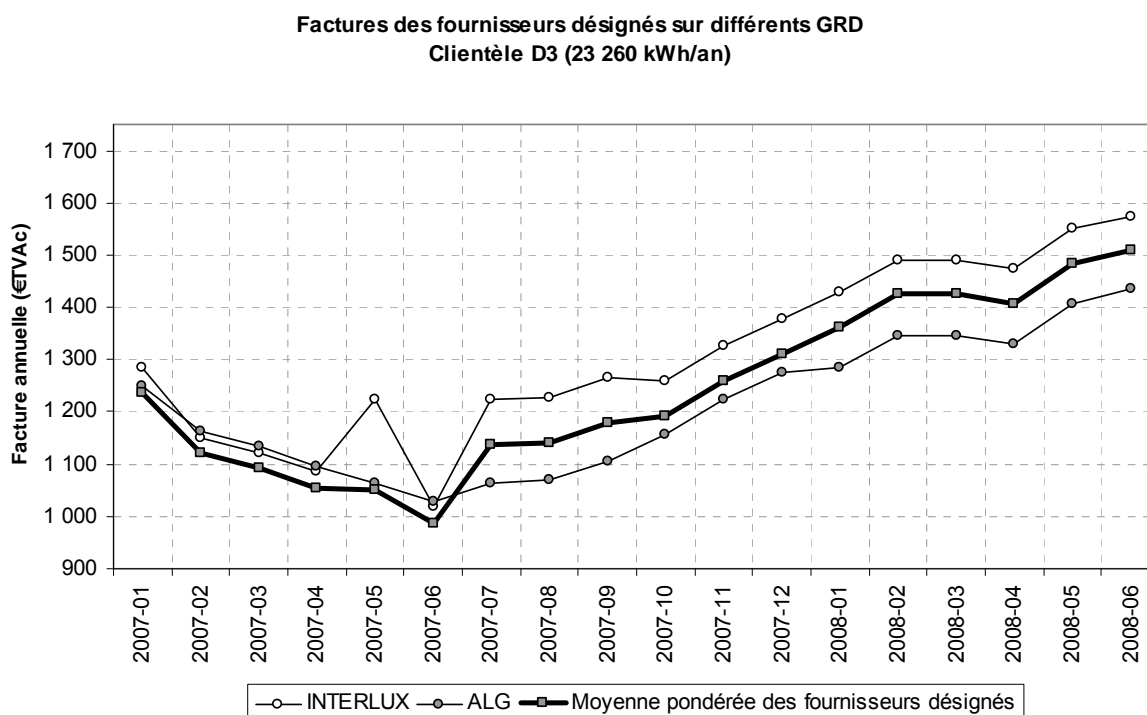


Figure 26 : Evolution des factures des fournisseurs désignés sur différents GRD ayant des tarifs de distribution moins élevé (ALG) et plus élevé (INTERLUX) que la moyenne

On observe donc bien qu'en fonction de la localisation géographique du client, la facture sera plus ou moins élevée. Dans l'exemple illustré ci-dessus, l'écart entre la facture du fournisseur désigné sur l'un ou l'autre GRD varie en moyenne de 78 € sur l'année 2007 et de 143 € sur le premier semestre 2008 ; ce qui peut représenter jusqu'à à un peu près un douzième de la facture annuelle du client situé sur le réseau bon marché. Notons que le fournisseur qui opère en qualité de fournisseur désigné n'est pas toujours le même d'un réseau à l'autre.

Finalement les figures ci-dessous reprennent les factures sur base annuelle pour les mois de juin 2007 et 2008 des différents fournisseurs désignés classées par ordre croissant. On y observe que dans le cas le plus défavorable du couple GRD – Fournisseur désigné, l'écart qui était de 96 € sur la

facture annuelle en juin 2007 est passé à 144 € en juin 2008. Une fois de plus, soulignons que le choix actif d'un fournisseur permet de réduire ces écarts.

**Comparaison des factures des fournisseurs désignés
 Période 2007-06 - Clientèle D3 (23 260 kWh/an)**

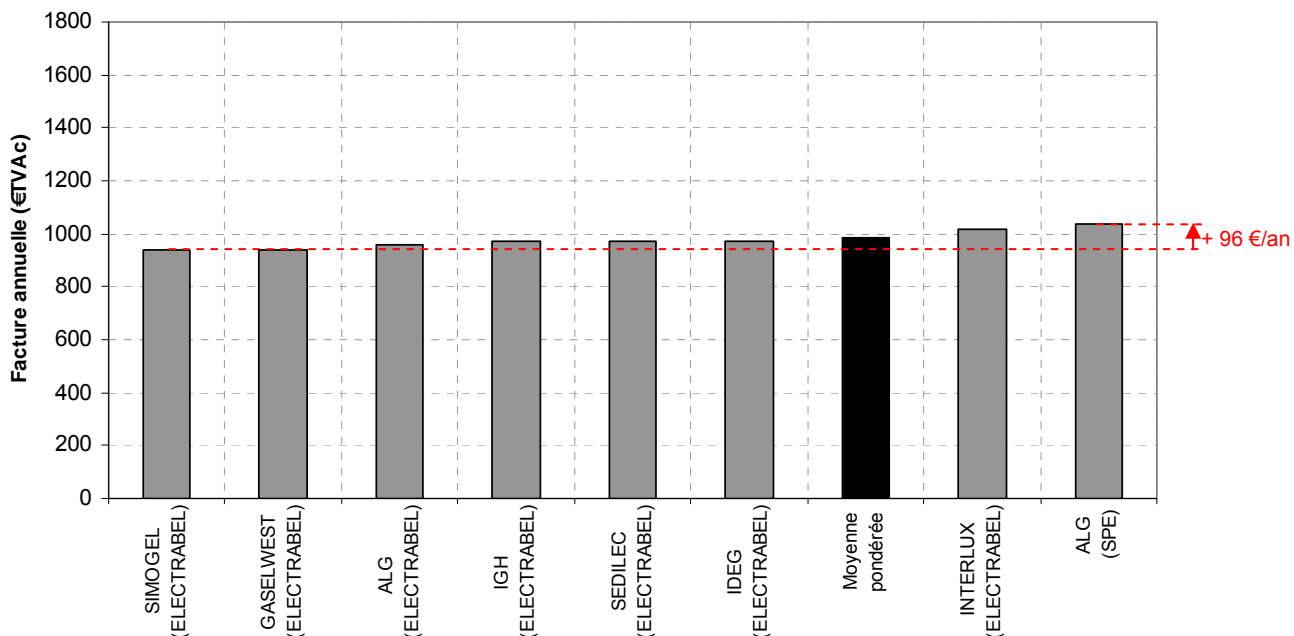


Figure 27 : Factures de gaz sur base annuelle des fournisseurs désignés pour juin 2007 (clientèle D3)

**Comparaison des factures des fournisseurs désignés
 Période 2008-06 - Clientèle D3 (23 260 kWh/an)**

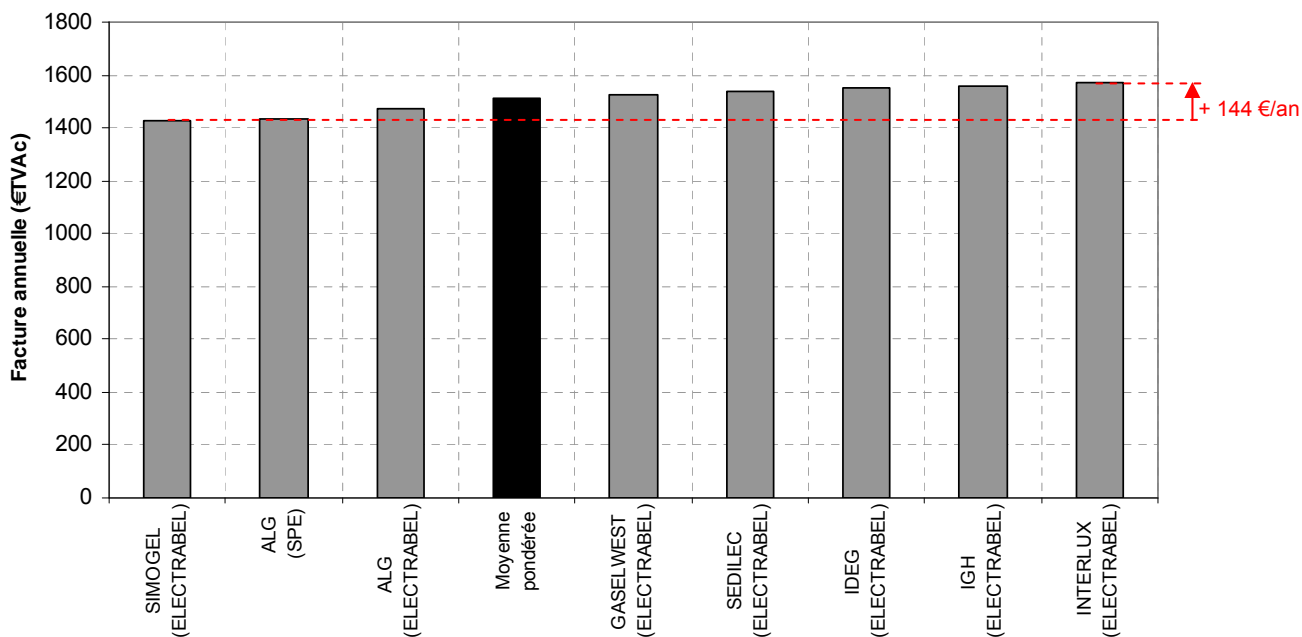


Figure 28 : Factures de gaz sur base annuelle des fournisseurs désignés pour juin 2008 (clientèle D3)

7.3.2. Comparaison régionale

Les graphiques ci-dessous reprennent la moyenne pondérée par GRD des factures annuelles des fournisseurs désignés pour le client-type D3 de tous les produits en Wallonie et en Flandre¹⁵.

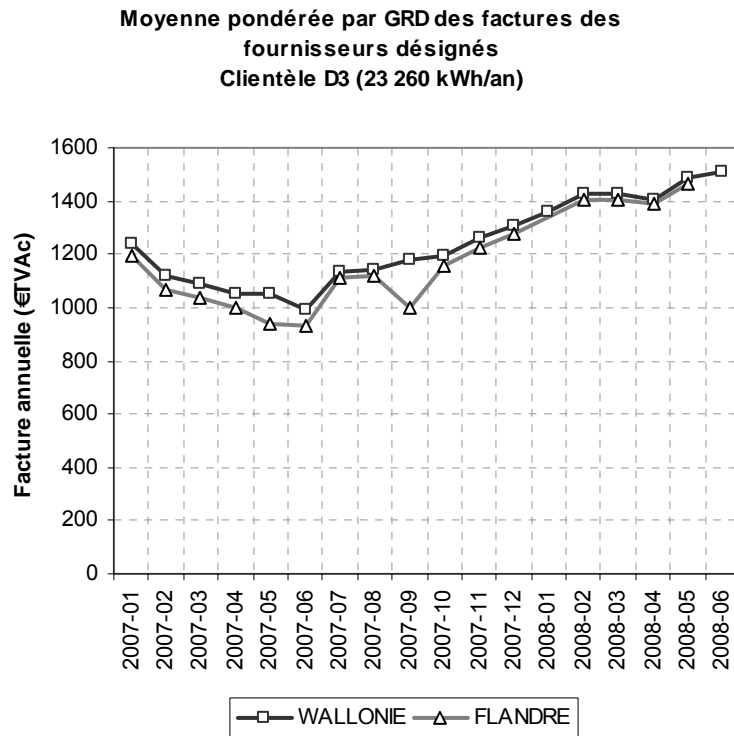


Figure 29 : Comparaison régionale du tarif moyen sur base annuelle de tous les produits pondéré par GRD Client-type D3 (23 260 kWh/an)

On constate le même phénomène que pour le marché de l'électricité ; à savoir que le client wallon aura une facture sur base annuelle plus élevée qu'un même client flamand. Une fois encore, l'explication se situe dans les coûts de distribution qui sont plus élevés en Wallonie dus notamment à des raisons objectives de densité de population et de topographie. Notons toutefois que l'écart qui existe entre les deux régions du pays semble se réduire au fil du temps. En effet, en 2007, le consommateur flamand payait 5.2% de moins que son voisin wallon ; de février à mai 2008, l'écart n'est plus que de 1.5%.

¹⁵ Source pour les chiffres en Flandre : VREG

7.4. Degré de liberté des clients-type

Comme pour l'électricité, on met en évidence le degré de liberté d'un client-type par rapport au choix actif d'un produit c.-à-d. le nombre de produits dont la facture annuelle est financièrement plus intéressante que la facture du fournisseur désigné.

Réseau de distribution (fournisseur désigné)	Clients-type			
	D1 (2 326 kWh/an)	D2 (4 652 kWh/an)	D3 (23 260 kWh/an)	D3-b (34 890 kWh/an)
GASELWEST (ELECTRABEL)	7	8	8	8
IDEG (ELECTRABEL)	7	8	8	8
INTERLUX (ELECTRABEL)	7	8	8	8
SEDILEC (ELECTRABEL)	7	8	8	8
SIMOGEL (ELECTRABEL)	7	8	8	8
ALG (ELECTRABEL)	7	8	9	9
ALG (SPE)	9	9	6	4
IGH (ELECTRABEL)	7	8	8	8

Tableau 6 : Degré de liberté des clients-type en électricité pour le mois de mars 2008

Un nombre élevé (>7) dans ce tableau, mis en évidence au moyen de la couleur verte, signifie qu'il existe beaucoup de produits plus intéressants que celui du fournisseur désigné pour le client-type et le réseau concerné ; il y a donc beaucoup de possibilités d'être actif dans le choix du produit.

Un nombre faible (<5) dans le tableau ci-dessus, mis en évidence au moyen de la couleur rouge, signifie qu'il existe peu de produits plus intéressants que celui du fournisseur désigné. On peut interpréter cela soit comme un manque de concurrence pour ce client-type et sur ce réseau ; soit qu'on se trouve dans une situation où le fournisseur désigné est déjà fortement concurrentiel.

Finalement, un nombre moyen de produits plus intéressant que celui du fournisseur désigné (5 ≤ et ≤ 7) est mis en évidence en moyen de la couleur orange.

8. Conclusions

Bien qu'il soit encore fort tôt pour tirer des conclusions quant aux effets de la libéralisation des marchés du gaz et de l'électricité en Région wallonne pour la clientèle résidentielle, on a déjà montré l'intérêt pour un client de choisir un produit adapté à ses consommations. En effet, la facture annuelle d'un client ayant judicieusement choisi son fournisseur et son produit est inférieure à celle à attendre des fournisseurs désignés.

Les analyses des prix de l'électricité et du gaz développées dans ce rapport portent essentiellement sur les clients-types les plus représentés sur le marché wallon ; à savoir un client consommant respectivement 3 500 kWh/an d'électricité en raccordement mono-horaire (Dc1) et 23 260 kWh/an de gaz (D3). Les annexes renferment toutefois des informations sur les autres clients-types et en particulier une analyse pour les petits consommateurs en électricité (client-type Db soit 1 200 kWh/an).

Outre ces évolutions, les comparaisons des factures sur plusieurs GRD, que ce soit en électricité ou en gaz, ont montré des différences importantes entre les GRD ayant des coûts de distribution faibles ou élevés. Ces différences trouvent leur origine en partie dans des raisons objectives de topographie et de densité de population.

Bien que rendues difficiles par des mécanismes de tarification différents dont la compréhension est importante avant toute conclusion trop hâtive, des comparaisons interrégionales ont été effectuées entre les factures en Région wallonne et en Région flamande. Il ressort de celles-ci, moyennant les précautions évoquées précédemment, que le client wallon aura généralement une facture plus élevée que le même client flamand, vu les tarifs de distribution plus élevés.

Evolutions de janvier à décembre 2007

Pour l'électricité et un client-type Dc1 passif (celui qui n'a pas fait le choix d'un fournisseur), le passage de la libéralisation au 1^{er} janvier 2007 a coïncidé avec une augmentation de facture annuelle de 4.6% pour ce premier mois par rapport à ce qui aurait existé si le marché n'avait pas été libéralisé (prolongation en 2007 du tarif du Comité de Contrôle). Dès février et jusqu'à la fin de l'année 2007, l'augmentation se résorbe quelque peu et reste stable autour d'une valeur de 3.6% en moyenne. Par contre, les clients actifs ayant fait un choix judicieux de fournisseur et de produit ont pu gagner, en moyenne sur l'année 2007, jusqu'à 9.2% par rapport au CCEG mais jusqu'à 12.4 % par rapport au fournisseur désigné moyen pondéré.

A contrario, l'ouverture totale du marché de l'électricité a correspondu pour les petits consommateurs (client-type Db) à une situation moins favorable ; ils paieront systématiquement plus que ce qu'ils auraient payé suivant les tarifs du Comité de Contrôle.

Pour le gaz et le client-type D3, le passage à la libéralisation en janvier 2007 a coïncidé avec une baisse importante des tarifs jusqu'en juillet 2007. Ensuite et jusqu'à la fin 2007, on a observé une hausse de ces derniers. Cette variation de la facture est due à plusieurs facteurs dont principalement la variation de l'indice reflétant l'évolution du prix d'achat du gaz naturel (New G); les fluctuations mensuelles étant néanmoins importantes. L'intérêt pour le client de faire un choix actif de son fournisseur s'il est peu marqué avant juillet 2007 (gain de 3% sur base annuelle) s'est renforcé pour le second semestre où le gain était de 7% en moyenne par rapport à un tarif non libéralisé.

Evolutions sur le premier trimestre 2008

Le premier trimestre de l'année 2008 a vu les prix de l'électricité poursuivre continuellement la hausse suivant ainsi l'évolution de l'indice Nc (représentant le prix de combustibles) ; augmentation qui avait déjà été initiée sur le second semestre 2007 et s'était intensifiée en décembre de la même année. Le taux de croissance mensuel pour la facture des fournisseurs désignés est de 3.3% sur le premier trimestre 2008. Le client-type Dc1 qui n'a pas fait le choix actif d'un produit a vu sa facture augmenter de 7.2% par rapport à ce qu'elle aurait été dans un marché non libéralisé (prolongement du tarif du Comité de Contrôle). Par contre, un choix judicieux de produit lui permet de faire une économie annuelle de 9.9% par rapport au fournisseur désigné (soit l'équivalent d'un mois de facture). Par ailleurs, les coûts de distribution ont augmenté en 2008 en moyenne de 8.7% (soit 22€/an pour Dc1) mais la situation est très différente selon qu'on se situe sur le territoire de l'IEH (+3.7%) ou de la Régie de Wavre (+42.7%) ; la contribution énergie renouvelable a également augmentée en 2008 de 14.3% soit entre 3 et 4 € pour le client Dc1 selon le fournisseur auquel il est lié. En moyenne sur 2008 par rapport à 2007, le prix de l'énergie pour la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés et pour un client Dc1 a augmenté de 9.9%.

En ce qui concerne le gaz naturel et en particulier le client-type D3, la hausse des prix initiée au dernier semestre 2007 a continué en janvier et en février 2008 pour finalement stagner en mars ; le taux de croissance mensuel moyen pour ce premier trimestre 2008 s'établit à 2.9% pour la facture des fournisseurs désignés. Le choix judicieux d'un produit pour le client-type D3 permet de réaliser une économie de 8.1% par rapport à la facture moyenne des fournisseurs désignés. Notons que le premier produit fixe en gaz (Nuons 3 ans) a fait son apparition au cours de ce trimestre.

Aussi bien pour l'électricité que pour le gaz, l'écart entre les prix wallons et les prix flamands s'est réduit en faveur des wallons ; ceux-ci restent néanmoins plus élevés que ceux pratiqués en Flandres.

Evolutions sur le deuxième trimestre 2008

Pour l'électricité, on assiste à une croissance contenue des prix, en ce qui concerne la facture moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés. En effet sur ce deuxième trimestre, le taux de croissance mensuel y est de 0,5% pour le client-type Dc1. Un choix judicieux de produit permet une économie de plus de 10% par rapport à la facture moyenne des fournisseurs désignés. Le prix final du kWh pour le client Dc1 et pour la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés est alors 22,3 c€/kWh. Notons l'arrivée de deux nouveaux produits : « Belpower 1 an » (produit vert et fixe) pour le fournisseur REIBEL et « Luminus ECO » (produit vert et variable) pour SPE. Finalement signalons que la libéralisation de la zone sud de l'AIESH, qui pour des raisons historiques, n'a pas été rendue possible avant le 1^{er} mars 2008.

En ce qui concerne le gaz, malgré le tassement du montant de la facture moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés de mars à avril 2008, la facture est de nouveau repartie à la hausse les mois suivants. Le taux de croissance mensuel atteignant 2,0 % sur ce trimestre. Un choix judicieux de produit permet toujours une économie de 8.2% par rapport à cette facture. Le prix final du kWh pour le client D3 et pour la moyenne pondérée par GRD des fournisseurs désignés est alors 6,3 c€/kWh¹⁶. Signalons ici aussi l'arrivée d'un nouveau produit variable : « Luminus Actif Connect ».

¹⁶ A titre indicatif, on peut comparer cette valeur au prix maximum officiel du gasoil de chauffage (1000 ppm ; livraison minimum de 2000 L) publié par le SPF Economie, moyennant le fait qu'il faut ramener ce prix exprimé en kWh PCS en kWh PCI. On obtient dès lors en moyenne sur le deuxième trimestre un prix de 7,0 c€/kWh PCI de gaz contre 8,7 c€/kWh PCI pour le gasoil de chauffage (0,86 €/litre).

**ANNEXE 1 : FACTEURS DE PONDERATION DES RESEAUX DE
DISTRIBUTION**

Facteurs de pondération des réseaux de distribution pour l'électricité

GRD	1 ^{er} trimestre 2007	2 ^{ème} trimestre 2007
AIEG	1.31%	1.26%
AIESH	1.09%	1.09%
ALE	20.22%	20.09%
GASELWEST	0.91%	0.92%
IDEG	12.20%	12.21%
IEH	32.29%	32.38%
INTEREST	2.98%	3.01%
INTERLUX	7.54%	7.60%
INTERMOSANE	8.50%	8.56%
PBE	0.80%	0.74%
REGIE WAVRE	0.93%	0.94%
SEDILEC	9.26%	9.26%
SIMOGEL	1.96%	1.94%
TOTAL	100.00%	100.00%

Facteurs de pondération des réseaux de distribution pour de gaz

GRD	1 ^{er} trimestre 2007	2 ^{ème} trimestre 2007
ALG	33.90%	33.50%
GASELWEST	1.01%	1.01%
IDEG	5.02%	5.04%
IGH	43.58%	43.91%
INTERLUX	1.02%	1.01%
SEDILEC	11.58%	11.59%
SIMOGEL	3.90%	3.93%
TOTAL	100.00%	100.00%

ANNEXE 2 : PARAMETRES D'INDEXATION

Paramètres d'indexation pour l'électricité

	2007		2008	
	Nc	Ne	Nc	Ne
janvier	1.6503	1.4682	2.0087	1.4901
février	1.6597	1.4683	2.2334	1.4893
mars	1.6253	1.4647	2.2944	1.4897
avril	1.4840	1.4669	2.3624	1.4916
mai	1.4811	1.4706	2.4448	1.4952
juin	1.4609	1.4734	2.5724	1.4982
juillet	1.4544	1.4747		
août	1.4246	1.4759		
septembre	1.4938	1.4803		
octobre	1.5300	1.4852		
novembre	1.6360	1.4907		
décembre	1.7558	1.4907		

Paramètres d'indexation pour le gaz naturel

Extrait du site de la CREG :

« Les variations du coût de la production et de la distribution du gaz naturel nécessitent une adaptation régulière des prix de vente du gaz naturel.

Avant le 1er janvier 2007

L'adaptation des tarifs officiels (notamment les tarifs sociaux pour le gaz naturel) se faisait en se référant à des paramètres de révision des prix, qui permettaient un ajustement mensuel des prix. Les valeurs des paramètres G, Iga et Igd étaient calculées chaque mois par la CREG.

Après le 1er janvier 2007

A partir du 1er janvier 2007, seule l'adaptation des tarifs sociaux pour le gaz naturel se faisait en se référant à des paramètres de révision des prix. En effet, les tarifs régulés calculés sur base des paramètres G, Iga et Igd ne sont plus d'application depuis le 1er janvier 2007 sous l'effet de la libéralisation complète du marché du gaz naturel.

L'ancien paramètre G cessant d'être communiqué par l'opérateur historique en raison de la libéralisation totale du marché du gaz en Belgique au 1er janvier 2007, une nouvelle formule du G (New G) a été définie. Les valeurs des paramètres New G, New Iga et Igd étaient calculées chaque mois par la CREG.

Après le 1er novembre 2007

Depuis le 1er novembre 2007, la CREG ne calcule plus les tarifs sociaux pour le gaz naturel sur base de paramètres mais sur base du tarif commercial le plus bas dans la zone au tarif de distribution le plus bas. »

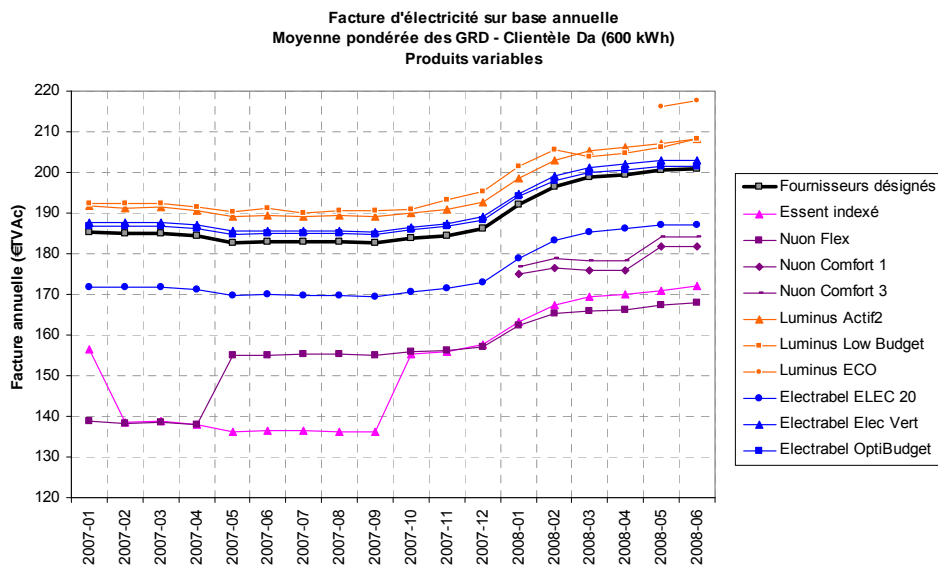
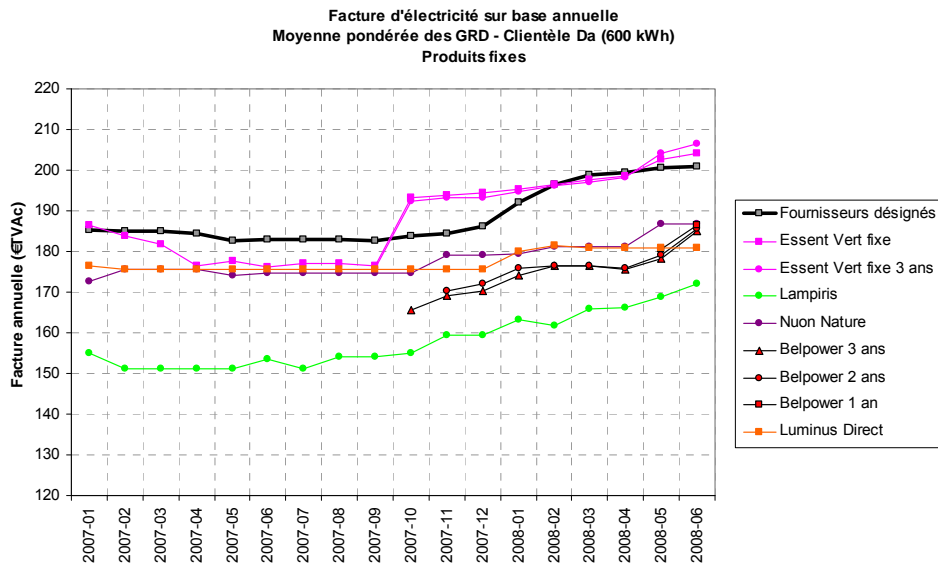
Le paramètre Iga dont le calcul découle paramètre G a dès lors été adapté en paramètre New Iga au passage de la libéralisation puisqu'une nouvelle formule du G (New G) a été définie. Ce paramètre New Iga était publié par la CREG jusqu'au mois d'octobre 2007.

Pour les deux derniers mois de l'année 2007 ainsi que pour les mois de l'année 2008, New Iga n'étant plus publié, nous avons utilisé une estimation de celui-ci calculé par la CWAPE. Les valeurs utilisées dans ce rapport sont reprises dans le tableau ci-dessous :

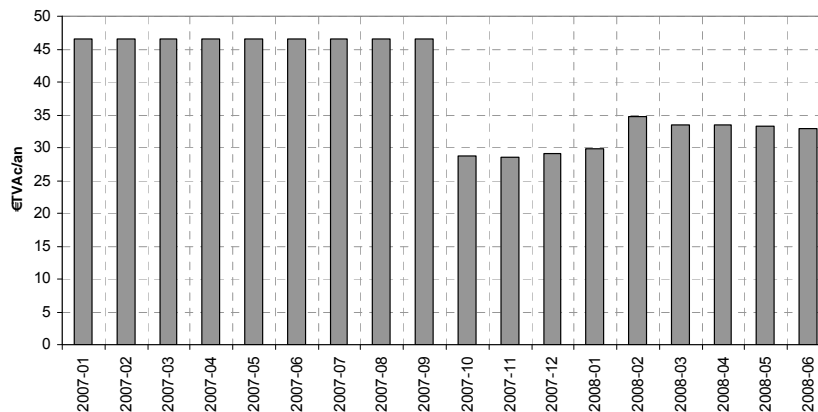
	2007			2008		
	New G	New Iga	Igd	New G	New Iga	Igd
janvier	21.9593	1.2107	1.5881	24.9474	1.3507	1.6136
février	22.0419	1.2146	1.5895	24.8828	1.3477	1.6127
mars	21.9467	1.2101	1.5897	24.8811	1.3476	1.6116
avril	19.8372	1.1107	1.5846	27.2673	1.4613	1.6121
mai	19.7449	1.1064	1.5878	27.1845	1.4574	1.6146
juin	19.7465	1.1064	1.5930	27.2559	1.4608	1.6197
juillet	20.3284	1.1339	1.5968			
août	20.2260	1.1290	1.5987			
septembre	20.2576	1.1305	1.6005			
octobre	22.2453	1.2233	1.6041			
novembre	22.1275	1.2186	1.6085			
décembre	21.9739	1.2113	1.6136			

**ANNEXE 3 : FACTURES MOYENNES SUR BASE ANNUELLE PONDEREES
PAR GRD D'ELECTRICITE POUR LES CLIENTS-TYPES**

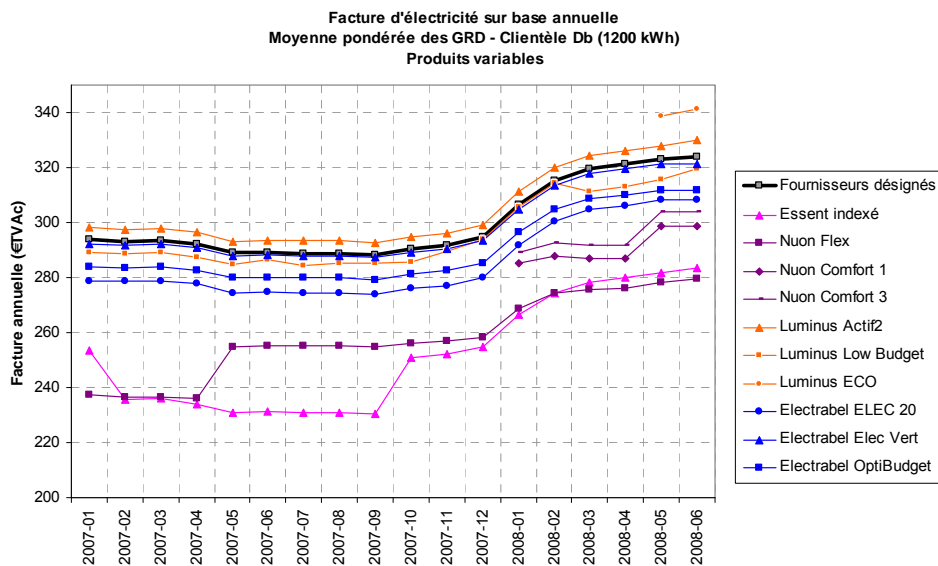
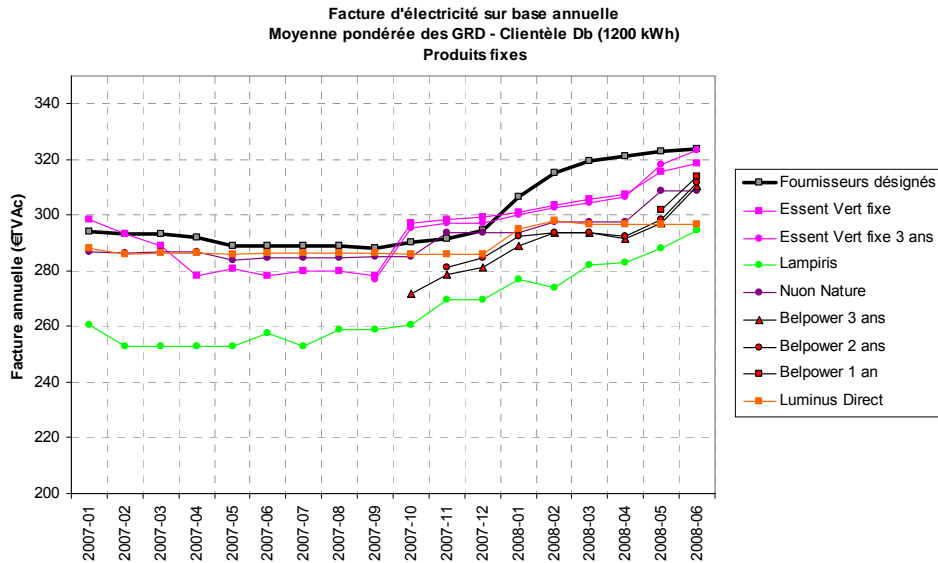
Clientèle Da (600 kWh)



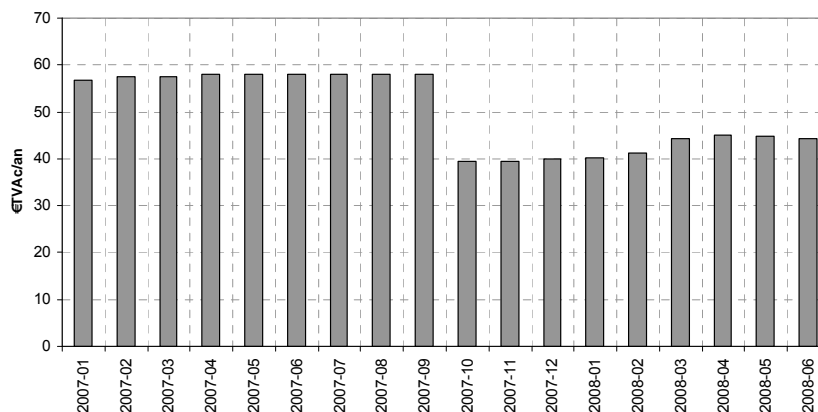
Ecart entre le produit le plus économique et la facture moyenne des fournisseurs désignés pondérée par GRD
Clientèle Da (600 kWh)



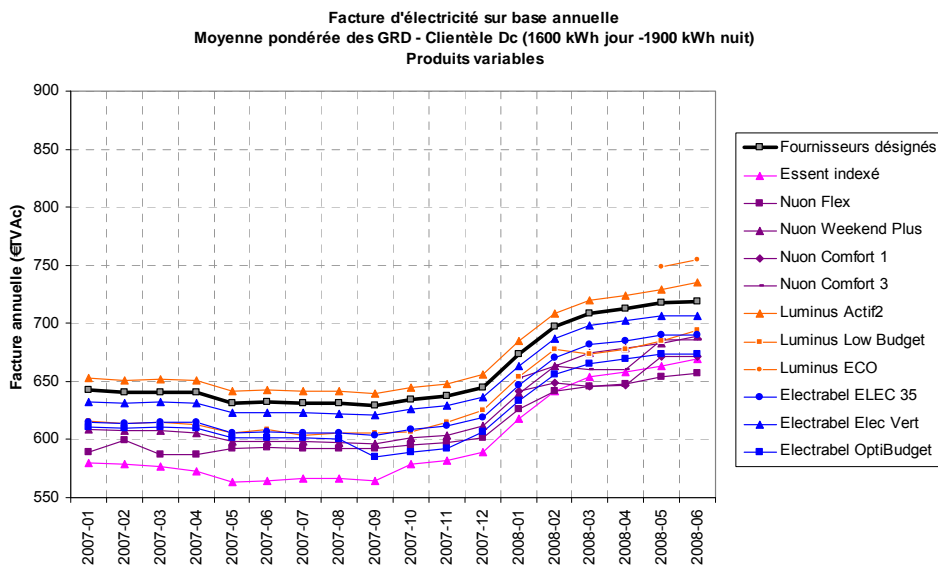
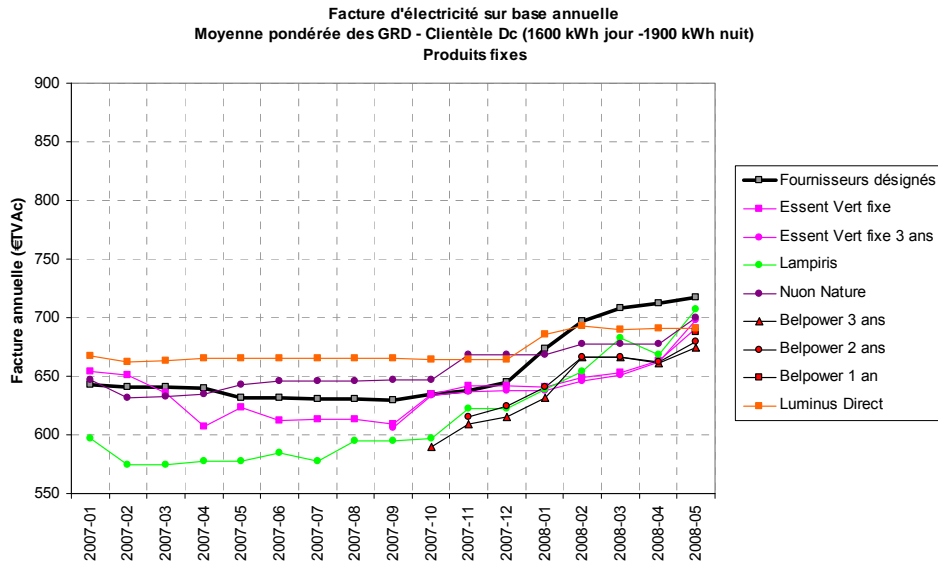
Clientèle Db (1200 kWh)



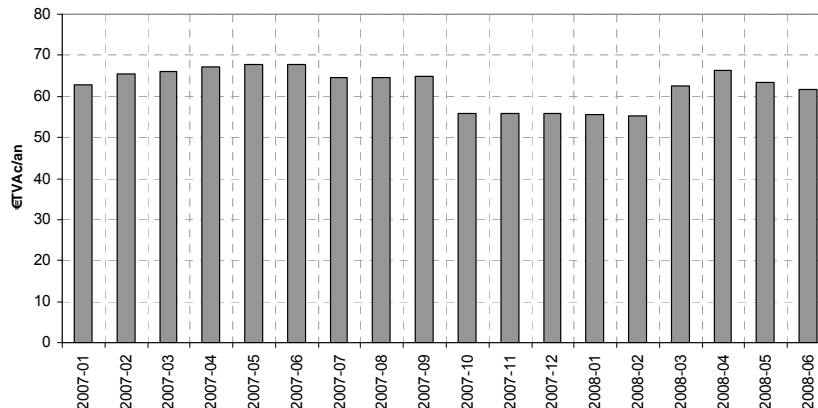
Ecart entre le produit le plus économique et la facture moyenne des fournisseurs désignés pondérée par GRD
 Clientèle Db (1200 kWh)



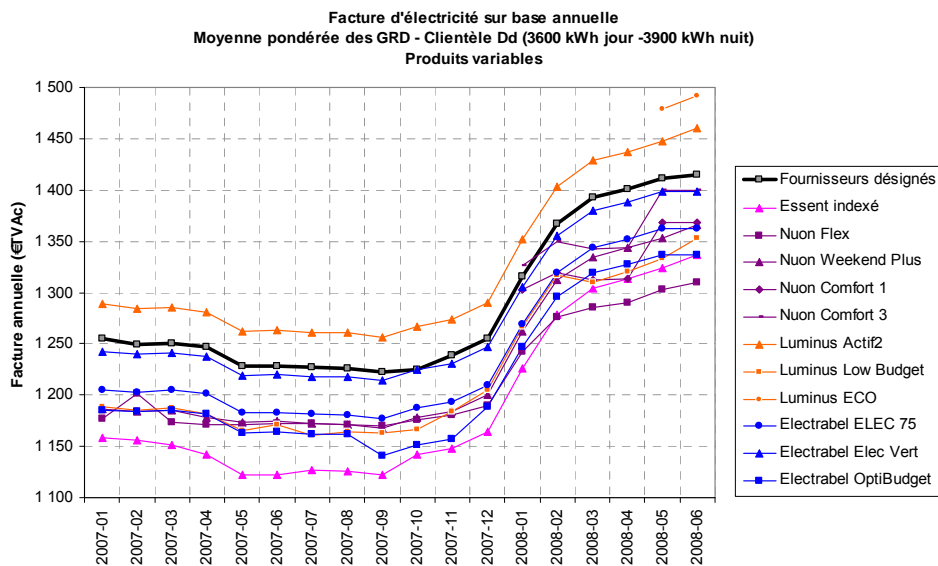
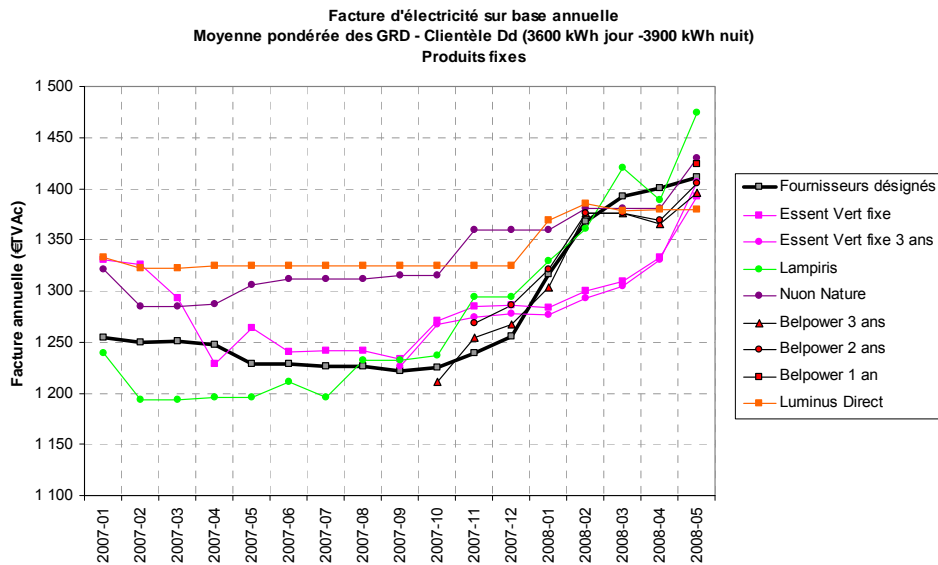
Clientèle Dc (1600 kWh jour – 1900 kWh nuit)



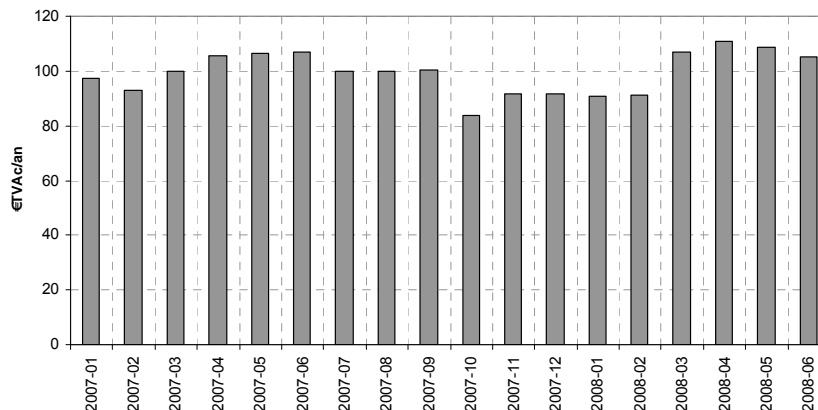
Ecart entre le produit le plus économique et la facture moyenne des fournisseurs désignés pondérée par GRD
 Clientèle Dc (1600 kWh jour -1900 kWh nuit)



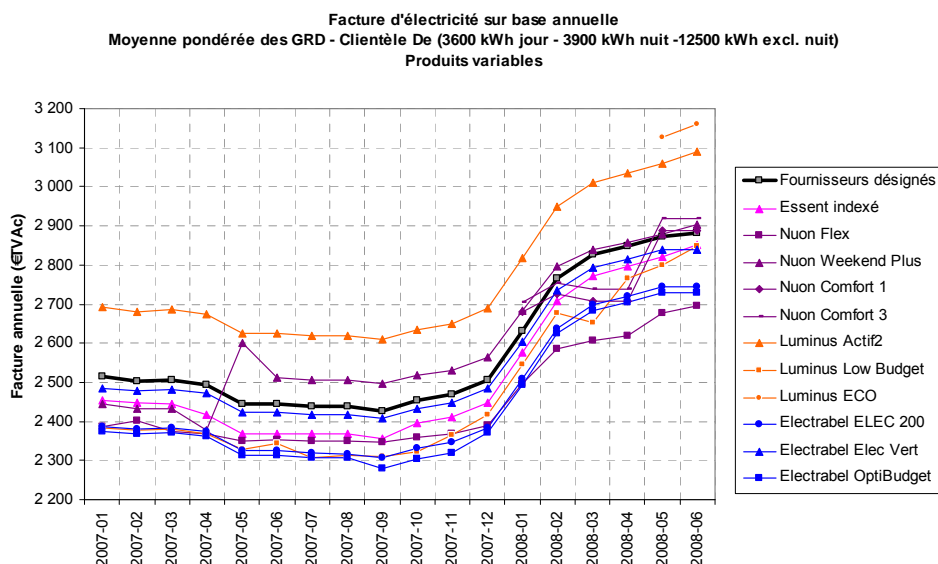
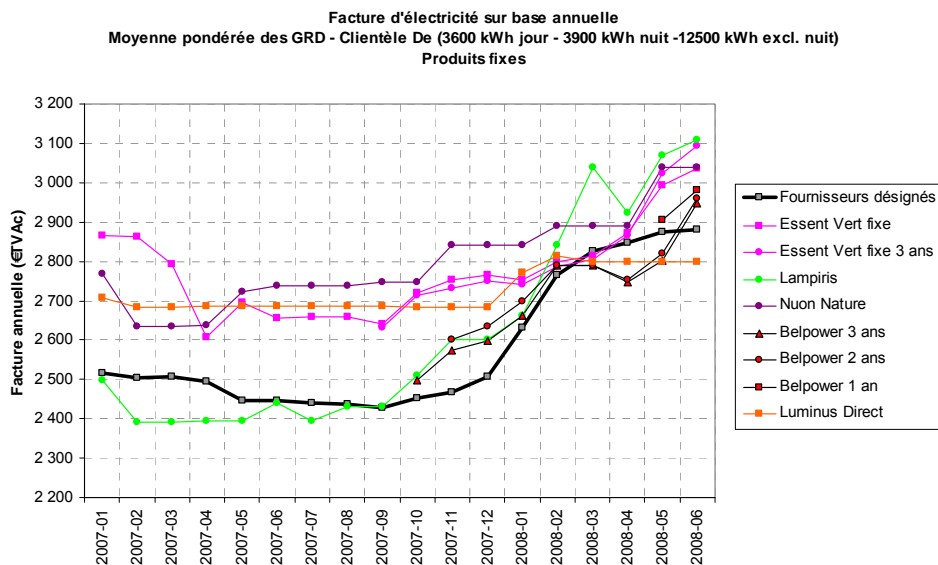
Clientèle Dd (3600 kWh jour – 3900 kWh nuit)



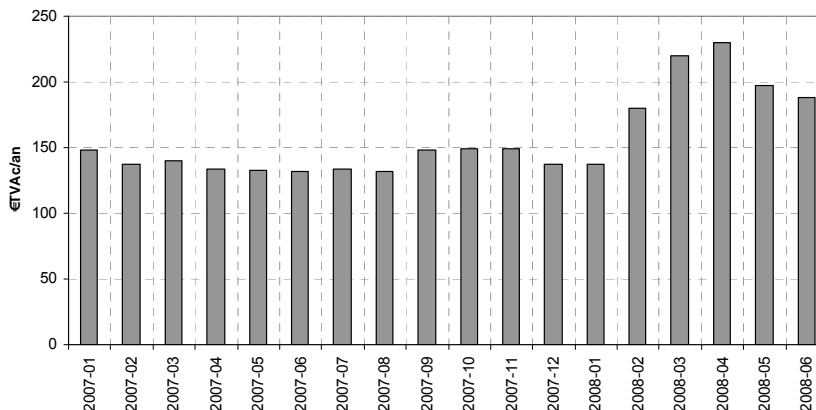
Ecart entre le produit le plus économique et la facture moyenne des fournisseurs désignés pondérée par GRD
 Clientèle Dd (3600 kWh jour -3900 kWh nuit)



Clientèle De (3600 kWh jour – 3900 kWh nuit – 12500 kWh excl. nuit)



Ecart entre le produit le plus économique et la facture moyenne des fournisseurs désignés pondérée par GRD
 Clientèle De (3600 kWh jour - 3900 kWh nuit -12500 kWh excl. nuit)



**ANNEXE 4 : ANALYSE DES PRIX DE L'ELECTRICITE POUR UN
CLIENT-TYPE DB**

A la demande du Comité d'Accompagnement de la mission, une analyse plus détaillée du Client-type Db est réalisée ci-dessous à l'instar de l'analyse du client-type Dc1 reprise dans le présent rapport.

La figure suivante reprend les évolutions de deux factures ou tarifs. Pour la partie antérieure à janvier 2007 et donc à la libéralisation de la clientèle résidentielle, le tarif était unique et approuvé par la Comité de Contrôle. Pour essayer d'estimer ce qu'aurait été la réalité des prix sans la libéralisation, cette référence historique a été artificiellement prolongée au-delà de décembre 2006 par calcul sur base des indices Ne et Nc, encore publiés à ce jour par la CREG, et qui servaient auparavant à l'indexation des tarifs.

Au passage de la libéralisation en janvier 2007, les clients n'ayant pas fait le choix actif du fournisseur se sont vus attribuer un fournisseur désigné. On constate alors pour ces clients une augmentation 22.1% de la facture d'électricité en janvier 2007 (21.3% en moyenne sur 2007). Pour le premier semestre 2008, l'écart s'est encore creusé et l'augmentation est en moyenne de 23.3%. Le taux de croissance mensuel pour les fournisseurs désignés s'établit sur ce premier trimestre 2008 à 1.6%.

**Facture d'électricité sur base annuelle pour la moyenne pondérée des GRD
 Clientèle Db (1200 kWh)**

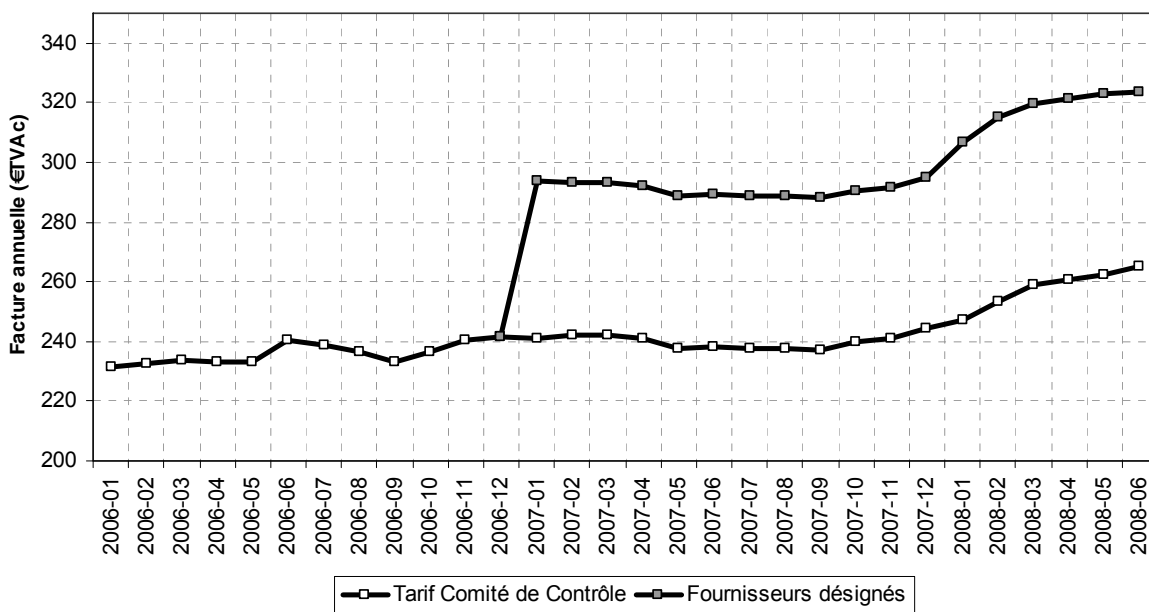


Figure 30 : Facture d'électricité sur base annuelle pour la moyenne pondérée des GRD, du Comité de Contrôle, des Fournisseurs désignés et pour un choix actif de produit (clientèle Db)

Parmi les facteurs explicatifs de l'augmentation des prix au passage de la libéralisation, on retrouve l'augmentation des coûts fixes ; ces derniers impactant beaucoup plus les petits consommateurs. En effet, avant la libéralisation, les seuls coûts fixes étaient relatifs au GRD ; maintenant on retrouve des coûts fixes également dans le chef des fournisseurs.

A la Figure 31, les produits présentant les factures les plus intéressantes de chaque fournisseur pour un client-type Db ont été retenues (best-bills). La courbe relative à la facture moyenne des fournisseurs désignés a également été surimprimée.

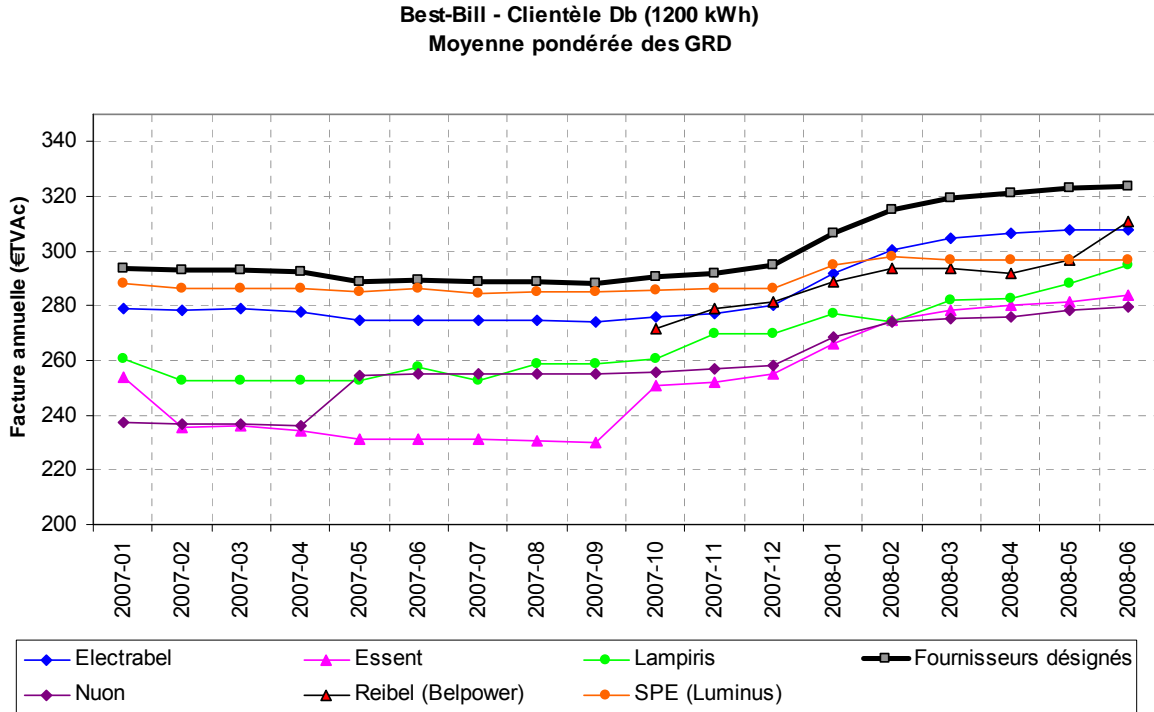


Figure 31 : Evolution des best-bill des fournisseurs d'électricité pour la moyenne pondérée des GRD (clientèle Db)

Dans le cas du client Db, on constate que, pour l'ensemble des best-bills des fournisseurs, la facture proposée est inférieure à celle des fournisseurs désignés. **Il y a donc, comme pour le client-type Dc1, toujours intérêt à choisir activement un fournisseur d'autant que, pour cette catégorie de client-type consommant moins, l'augmentation au passage de la libéralisation a été et reste plus importante.**

La Figure 32 met en évidence le gain annuel réalisable en euro entre la facture du fournisseur désigné et le produit le plus économique. Il est en moyenne de l'ordre de 53 euros par an en 2007 et de 43 euros par sur le premier semestre 2008.

**Ecart entre le produit le plus économique et la facture moyenne des
fournisseurs désignés pondérée par GRD
Clientèle Db (1200 kWh)**

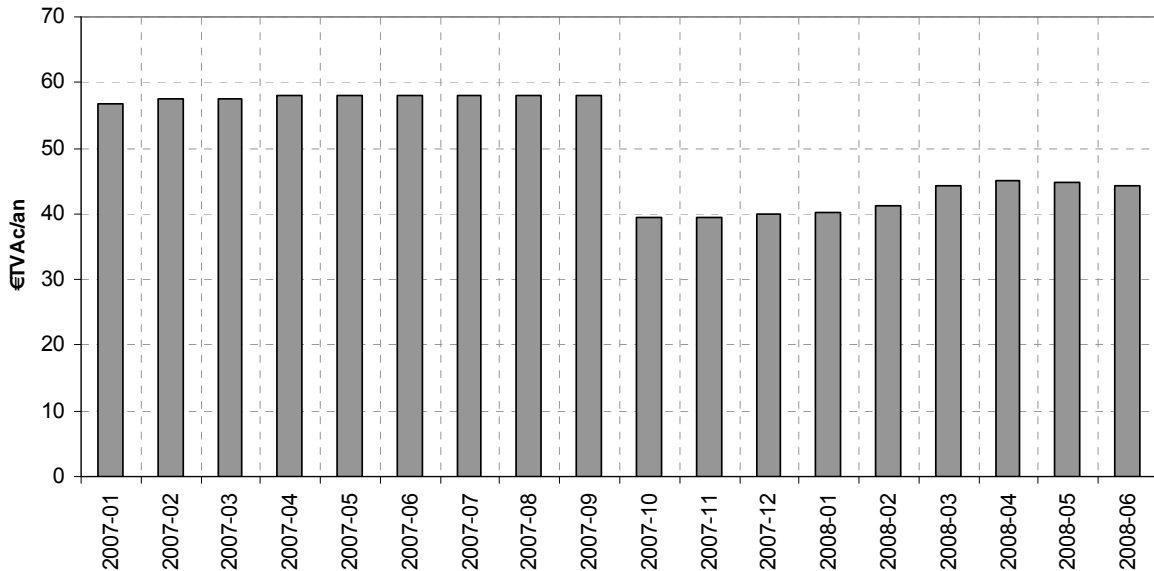
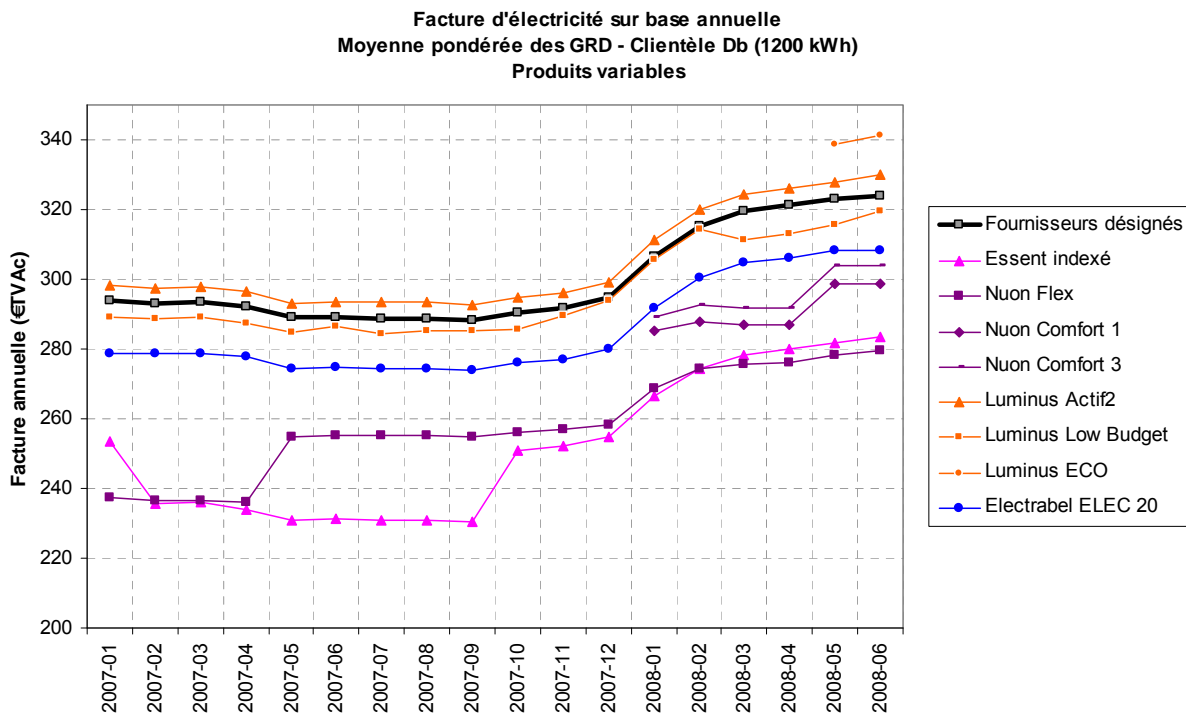
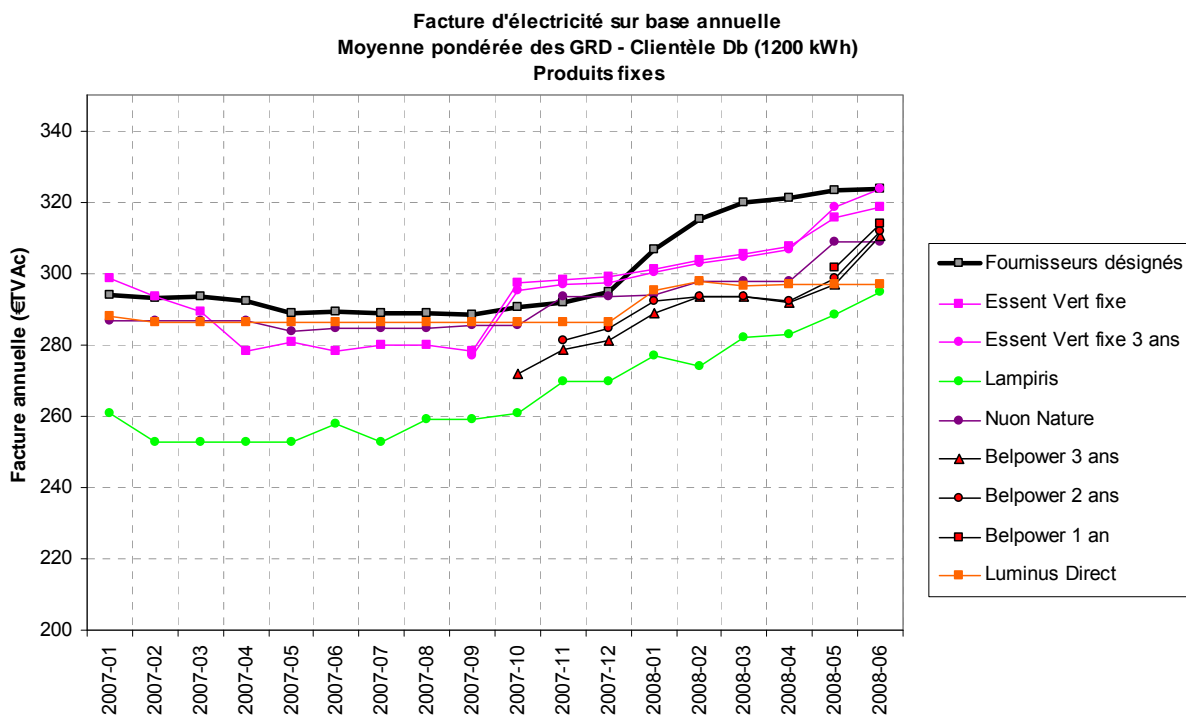


Figure 32 : Gain maximum annuel sur le tarif d'électricité sur base annuelle pour un choix actif de fournisseur (clientèle Db)

Les Figure 33 et Figure 34 présentent les évolutions des produits fixes et variables disponibles en Wallonie en regard de l'évolution de la moyenne pondérée des factures des fournisseurs désignés. On y retrouve les best-bills mentionnés précédemment mais également d'autres produits moins intéressants.

Comme les factures renseignées ici sont celles proposées pour un nouveau contrat, il peut être intéressant lors du choix d'un produit variable d'en connaître l'évolution sur les 12 derniers mois en utilisant la même formule, bien que l'évolution des prix du passé ne reflète pas nécessairement celle du futur. Cette information qui ne fait pas l'objet de cette étude est disponible via le simulateur tarifaire disponible sur le site Internet de la CWAPE.

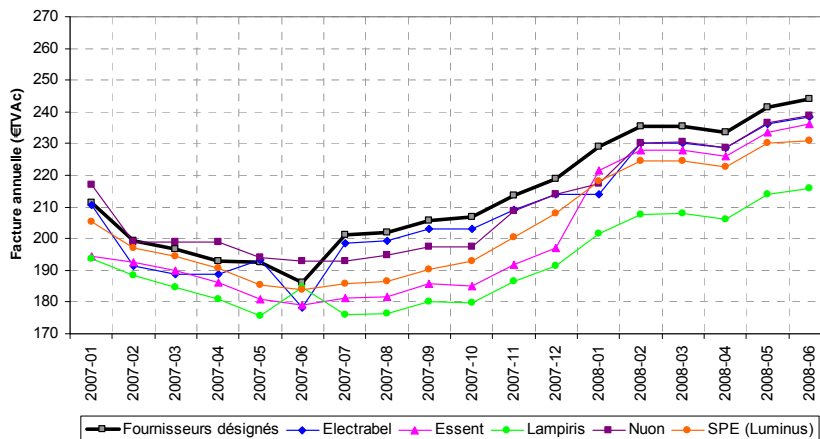
En conclusion, il faut constater que l'ouverture totale du marché de l'électricité a correspondu, pour les petits clients (type Db) à une situation moins favorable que pour les clients consommant plus d'électricité (par exemple le type Dc1, correspondant à un client wallon moyen).



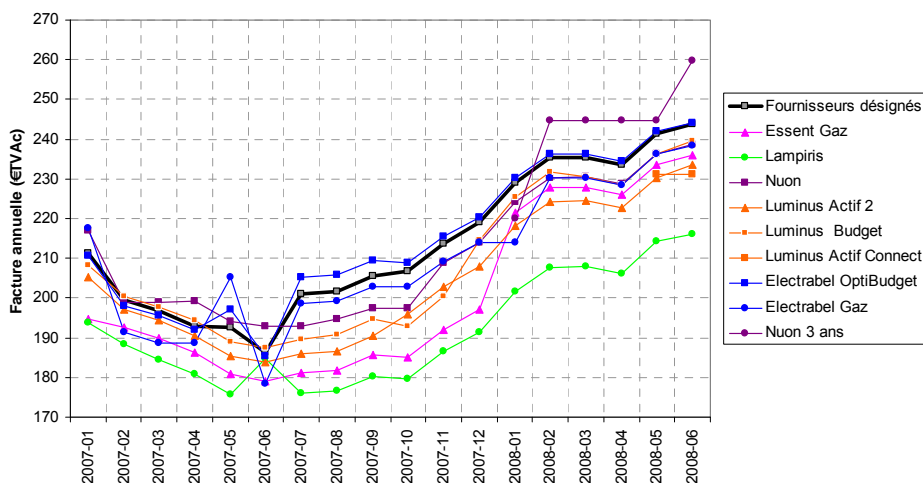
**ANNEXE 5 : FACTURES MOYENNES SUR BASE ANNUELLE PONDEREES
PAR GRD DE GAZ POUR LES CLIENTS-TYPES**

Clientèle D1 (2 326 kWh/an)

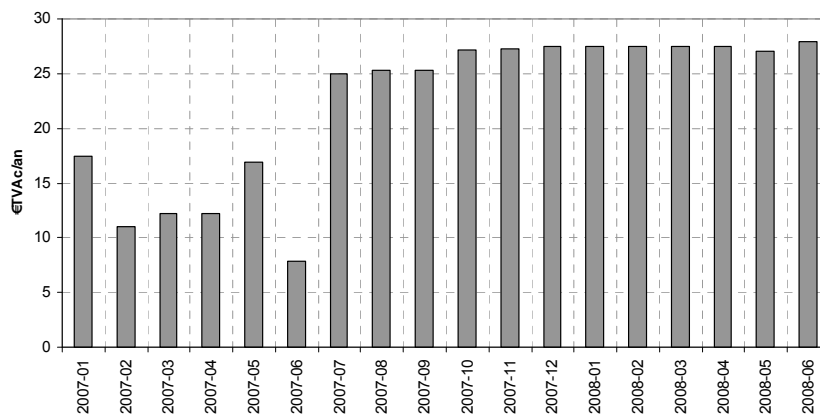
Best-Bill - Clientèle D1 (2 326 kWh/an)
 Moyenne pondérée des GRD



Facture de gaz sur base annuelle
 Moyenne pondérée des GRD - Clientèle D1 (2 326 kWh/an)

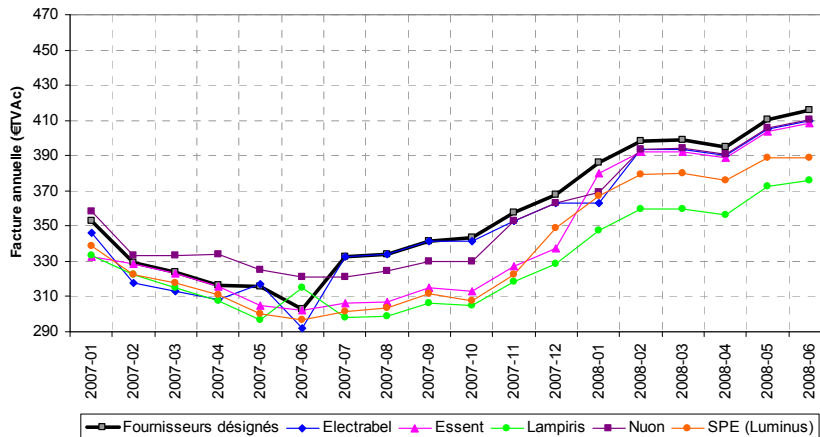


Ecart entre le produit le plus économique et la facture moyenne des fournisseurs désignés pondérée par GRD
 Clientèle D1 (2 326 kWh/an)

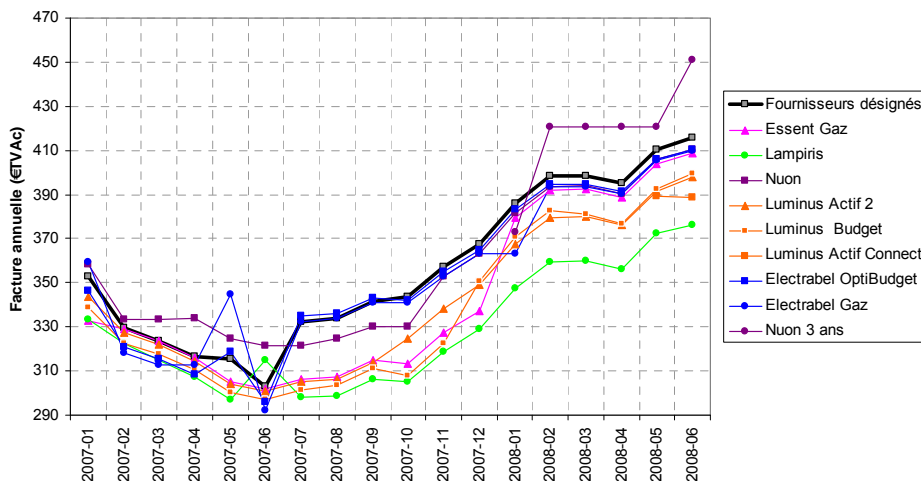


Clientèle D2 (4 652 kWh/an)

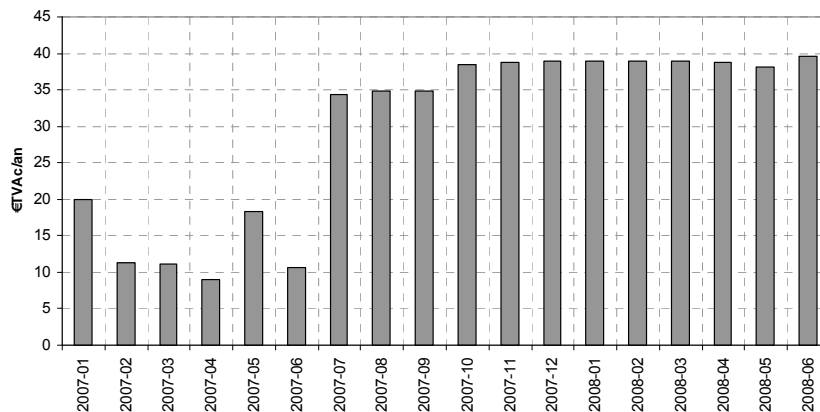
Best-Bill - Clientèle D2 (4 652 kWh/an)
 Moyenne pondérée des GRD



Facture de gaz sur base annuelle
 Moyenne pondérée des GRD - Clientèle D2 (4 652 kWh/an)

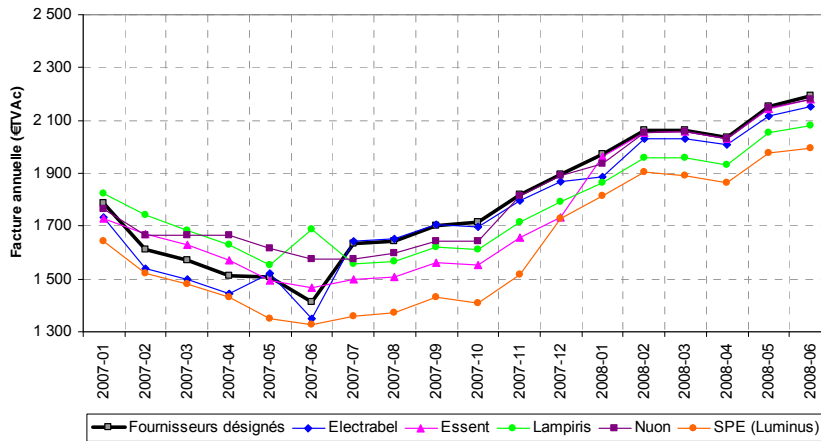


Ecart entre le produit le plus économique et la facture moyenne des fournisseurs désignés pondérée par GRD
 Clientèle D2 (4 652 kWh/an)

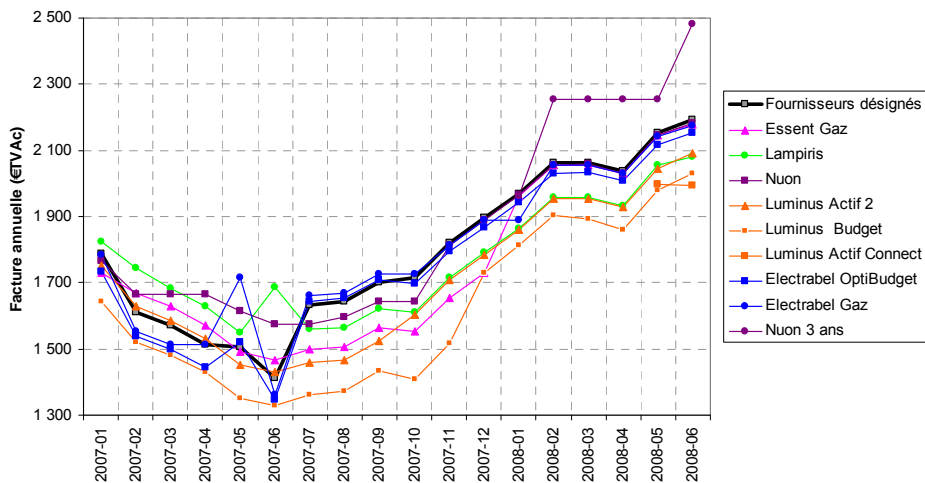


Clientèle D3-b (34 890 kWh/an)

Best-Bill - Clientèle D3-b (34 890 kWh/an)
 Moyenne pondérée des GRD



Facture de gaz sur base annuelle
 Moyenne pondérée des GRD - Clientèle D3-b (34 890 kWh/an)



Ecart entre le produit le plus économique et la facture moyenne des fournisseurs désignés pondérée par GRD
 Clientèle D3-b (34 890 kWh/an)

